



Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Infrastructures



Communauté de Communes Terres de Saône

67 et 73 rue François Mitterrand

70170 Port-sur-Saône

Tél. 03 84 91 66 00

Zonage d'Assainissement Commune de PORT SUR SAONE

*Dossier de mise à l'enquête publique
du zonage d'assainissement*

Dossier n° DIAG 2023 07 1866

septembre 2024

BC2I
6, rue Derrière le Mottet
70 000 COLOMBE LES VESOUL

Tél : 09 60 37 26 75
Courriel : contact@bc2i70.fr

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION	5
I.1 – PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET DE ZONAGE	5
I.2 – MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L’ENQUETE PUBLIQUE	5
I.3 – L’ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE D’APPROBATION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT	6
I.4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L’ENQUETE PUBLIQUE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D’APPROBATION	9
I.5 – HISTORIQUE	9
II – DEFINITIONS ET ENJEUX	10
II.1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
II.2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
II.3 – ENJEUX DU ZONAGE	11
III – DONNEES COMMUNALES	12
III.1 – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	12
III.2 – DEMOGRAPHIE ET URBANISATION	14
III.2.1 – POPULATION	14
III.2.2 – HABITAT	15
III.2.3 – URBANISATION	15
III.2.4 – ACTIVITES	17
III.3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	21
IV – MILIEU NATUREL	22
IV.1 – RELIEF ET PAYSAGE	22
IV.2 – GEOLOGIE	22
IV.3 – EAUX SOUTERRAINES	25
IV.3 – EAUX SUPERFICIELLES	28
IV.3.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE	28
IV.3.2 – QUALITE	30
IV.3.3 – ASPECTS QUANTITATIFS	37
IV.3.4 – ZONES INONDABLES ET HUMIDES	38
IV.4 – PROGRAMMES ET ZONES D’INTERET ENVIRONNEMENTAL	42
IV.5 – TRAMES BLEUE ET VERTE	45
IV.6 – LE SDAGE	48
V – ETAT DES LIEUX DE L’ASSAINISSEMENT	49
V.1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	49
V.2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	49
V.2.1 – LA REGLEMENTATION	51
V.2.2 – APTITUDES A L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	51
V.2.3 – INSTALLATION INDIVIDUELLES ACTUELLES	52

<u>VI – MODIFICATION DU ZONAGE</u>	53
VI.1 – ASSAINISSEMENT DE LA FUTURE ZAC	54
VI.2 – ASSAINISSEMENT DE L'ILE DE LA MALADIÈRE	59
VI.3 – LIEU-DIT LE MOULIGNON	64
<u>VII – FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	68
VII.1 - INTRODUCTION	68
VII.2 – ESTIMATION FINANCIERE	68
VII.3 – CHARGE D'EXPLOITATION	69
<u>VIII – PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u>	71

I – Introduction

I.1 – Personne publique responsable du projet de zonage



Communauté de Communes Terres de Saône
67 et 73 rue François Mitterand
70170 PORT SUR SAÔNE
Tel : 03 84 91 66 00
Email : accueil@cctds.fr, direction@cctds.fr

Représentée par son Président, M SIMONEL Luc

I.2 – Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Les textes régissant l'enquête publique sont issus du :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

(Chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie relative à La Commune partie législative et réglementaire) :

- Articles L2224-8, L2224-10,
- Articles R2224-8, R2224-9.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (chapitre III du Titre II du livre I partie législative et réglementaire) :

- Articles L123-1 et suivants,
- Articles R123-1 et suivants.

L'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Extrait de l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales :

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Conformément à l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Extrait de l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales :

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, modifiés récemment par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Il est important d'assurer à la population une bonne information sur les choix retenus par la collectivité, en particulier dans le cadre de **l'enquête publique** qui constitue une étape essentielle de la procédure de limitation et d'adoption du zonage (article R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La population concernée est donc invitée à prendre connaissance du dossier et à donner son avis sur le zonage d'assainissement, auprès du commissaire enquêteur chargé par le tribunal administratif de recueillir et de consigner les observations.

Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 Aout 2017

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de l'étude du schéma directeur intercommunal.

A ce jour les compétences des collectivités sont les suivantes :

- Assainissement collectif : commune de PORT SUR SAONE en régie directe pour la collecte et en contrat d'affermage avec Gaz et Eau pour la gestion de la station d'épuration,
- Assainissement non collectif : commune de PORT SUR SAONE en régie directe avec un prestataire de service,
- Zonage d'assainissement : Communauté de Communes Terres de Saône,

I.3 – L'enquête publique dans la procédure d'approbation du zonage d'assainissement

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement sur la commune qui s'est déroulée ainsi :

- 1° Délibération de la commune proposant un choix de projet de zonage d'assainissement,
- 2° Délibération de la communauté de communes validant le choix de zonage d'assainissement,
- 3° Avis de l'autorité environnementale

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et à l'article R.122-17-II du code de l'environnement.

4° Enquête publique

Conformément aux articles L123-3 et R123-9 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes prescrit par arrêté l'ouverture de l'enquête publique relative à l'approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune.

Les articles L123-10 , R123-9 à 11du Code de l'Environnement fixent les modalités d'information du public en préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique est régie par les dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours selon les modalités prévues par ce même article.

Le dossier d'enquête est consultable par le public selon les dispositions des articles L123-12, R123-10, R123-12 et 13 du Code de l'Environnement.

L'enquête est conduite par le commissaire enquêteur tel que définie aux articles L123-13 et R123-13 du Code de l'Environnement, en vu de l'information et du recueil des observations du public.

Les articles L123-13 –II et R123-14 à 17 définissent les modalités d'intervention du commissaire enquêteurs dans la communication de documents supplémentaires, de visite des lieux, et d'audition de personnes, ou de réunion d'information.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre ses conclusions conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-18 et 19 du Code de l'Environnement.

Le zonage d'assainissement trouve son fondement dans la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées. Celle-ci imposait aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement.

La dernière Loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 est venue confirmer cette obligation. Elle impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial**.

Ainsi l'article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Le zonage d'assainissement constitue un outil essentiel aux communes pour leurs choix de développement urbanistique. Il définit, selon des critères technico-économiques et environnementaux, les zones d'assainissement collectif, et celles d'assainissement autonome.

L'établissement du présent zonage d'assainissement résulte d'une concertation entre les différentes collectivités et services concernés. Il a comme objectif l'évolution du territoire dans le respect, la protection et la conservation des ressources naturelles et particulièrement de ses ressources en eau.

Le zonage s'appuie pour partie sur les investigations du schéma directeur d'assainissement réalisé précédemment en 2006 puis complété par un diagnostic du système d'assainissement collectif en 2011.

Actuellement, un nouveau diagnostic du système d'assainissement communal est en cours d'études en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le zonage d'assainissement fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du mode d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations) ou individuels privés.

Le zonage d'assainissement est un document durable orientant la politique d'assainissement à long terme de la collectivité. Il est évolutif et doit être validé par une enquête publique puis être intégré dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme.

Remarque sur la portée du zonage d'assainissement : Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997.
 « La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

I.4 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Les articles L123-15 et R123-19 fixent les modalités de remise du rapport du commissaire enquêteur, au terme de l'enquête publique.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône pourra approuver le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune.

Ce projet du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, si elles ne portent pas atteinte à l'objectif initial du projet, ou à l'équilibre financier des projets de travaux communaux.

I.5 – Historique

Suite aux études du schéma directeur d'assainissement menées en 2006, la procédure d'enquête publique pour l'approbation du zonage d'assainissement a été réalisée validant le choix de classer l'essentiel du bâti en assainissement collectif. La cartographie du zonage d'assainissement validé en 2007 est jointe en annexe 4.

Toutefois, le développement de la commune et les projets en cours et à venir nécessitent une nouvelle réflexion quant au classement des secteurs en assainissement collectif et non collectif. La mise en adéquation entre le PLU validé en 2022 et le système d'assainissement apparaît indispensable.

Depuis, la dernière étude du système d'assainissement en 2011, la commune a mis en œuvre des tranches de travaux d'assainissement successifs avec plusieurs objectifs :

- améliorer la collecte et réduire les entrées d'eaux claires parasites du système de collecte,
- prolonger et organiser la collecte sur les secteurs classés en assainissement collectif,
- améliorer le traitement avec la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2015 d'une capacité de 4500 EH,

II – Définitions et enjeux

II.1 – Assainissement collectif

L'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel, des eaux usées des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement, via des collecteurs, des stations de pompage éventuelles et des stations d'épuration.

Le transport peut être assuré par :

- un système unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orages,
- un système séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels.

II.2 – Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Juridiquement, l'assainissement non collectif s'identifie uniquement sur le seul fait du non raccordement au réseau public collectif quelque soit la classification technique du mode d'assainissement ou lorsqu'il n'existe pas

Aujourd'hui, il existe de nombreux systèmes et modes d'assainissement non collectif, permettant ainsi de s'adapter à tous types de contraintes et de situation :

- les filières « classiques » : fosse toutes eaux puis tranchées d'infiltration, lits filtrants, tertres....
- les filtres compacts : fosse toutes eaux puis traitement sur divers matériaux (laine de roche, coco zéolithe...)
- les filtres plantés,
- les filières à culture libre ou fixée (dites " microstations ")

Au final, l'eau ainsi épurée est infiltrée prioritairement ou rejetée, selon l'ouvrage mis en œuvre, dans un milieu hydraulique superficiel.

L'ensemble des filières autorisées est défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et la norme AFNOR XP P 16-603 réf DTU 64.1

Enfin, il est à noter que les termes d'assainissement non collectif, individuel ou autonome sont utilisés indifféremment.

II.3 – Enjeux du zonage

Pour les habitants et la commune, les enjeux sont multiples :

- Pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur des communes, les techniques d'assainissement à mettre en oeuvre.
- La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants (le particulier, la collectivité, l'Etat) ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun. Ce règlement est opposable au tiers.
- Chaque projet d'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et les perspectives d'évolution de l'habitat. Il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour mettre en place un investissement durable. Pour cela, la réflexion apportée par les schémas directeurs d'assainissement est indispensable.
- Les documents de planification urbaine et le zonage doivent être en cohérence mutuelle. Ainsi l'élaboration du zonage doit prendre en compte les documents de planification urbaine (POS ou PLU) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. En cas de révision de ces derniers, une consultation du zonage d'assainissement devra être réalisée afin d'assurer une cohérence entre les documents.

Ainsi l'élaboration du zonage d'assainissement a donné lieu à une analyse prospective de l'ensemble du territoire de la commune visant à définir :

- les zones où les eaux usées sont ou seront à moyen terme traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une station de traitement),
- les zones qui demeureront à moyen terme traitées selon un mode d'assainissement non collectif.

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en "assainissement collectif". Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de " l'économie générale " du zonage.

III – Données communales

III.1 – Localisation géographique

La commune de Port-sur-Saône est située au nord-est de la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de la Haute-Saône. Elle se trouve à une dizaine de kilomètres de Vesoul au sud, et une soixantaine de kilomètres de Besançon au Sud également. Son territoire s'étend sur une superficie de 24,59 km².

Port-sur-Saône fait partie de la Communauté de Communes de Terres de Saône composée de 38 communes.



Figure 1 : Plan de situation - Source : www.viamichelin.fr

« Port-sur-Saône s'est développée de part et d'autre de la rivière La Saône dont elle porte le nom.

À l'Est, se trouve la partie la plus dense du territoire, composée d'une centralité historique sous la forme d'un « village-rue » qui s'étire le long de la rue de l'Église et de la route départementale RD56 qui la traverse ; de lotissements (Le Clos, Les Combes, La Grenouillère...) ; et d'une zone d'activité (la ZA de la Mognotte).

Bien que le centre historique se prolonge sur l'île du Moulin, puis au-delà de la Saône, sur le quartier de Saint-Valère, **l'urbanisation de la rive droite est beaucoup moins dense**. Elle se compose de deux bourgs, reliés par la route départementale (Saint-Valère et Magny) et de quelques opérations de lotissements de moindre ampleur (La Rieppe, Cuclos, Plein Soleil...)

Sur la Saône, l'île du Moulin accueille quelques habitations et l'île de la Maladière des activités sportives et ludiques ».



Figure 2 : Plans de situation, extrait de carte IGN - Source : www.geoportail.fr

III.2 – Démographie et urbanisation

III.2.1 – Population

La commune de PORT SUR SAONE comptait 2 977 habitants au dernier recensement de 2021, ce qui représente une densité de 121 habitants par km², l'une des plus dense du territoire.

Les données INSEE d'évolution de la population depuis 1975 à aujourd'hui sont les suivantes :

Evolution de la population - Source INSEE							
Années	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre d'habitants	2482	2642	2521	2773	2990	3026	2977

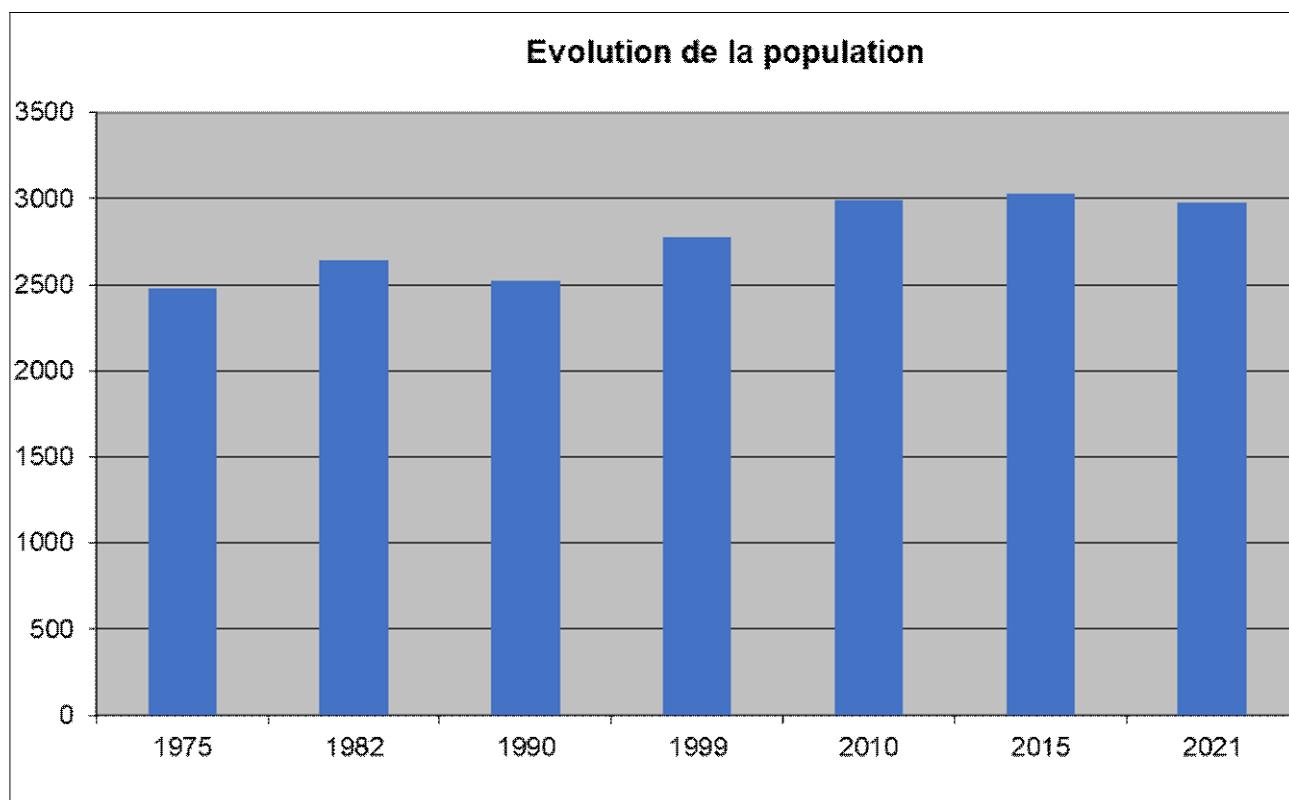


Figure 3 : Evolution de la population de 1975 à 2018 – Source INSEE

La population connaît une évolution quasiment constante depuis la fin des années 1960. La croissance démographique de la commune s'est accélérée à partir de 1990 pour finalement ralentir sur la dernière période et décroître légèrement vers 2015-2016.

Aujourd'hui, le solde migratoire est négatif, compensé pour partie par les naissances avec un solde naturel assez stable.

III.2.2 – Habitat

La commune compte environ **1623 logements en 2021**, soit 856 logements construits depuis la fin des années 1960.

Le parc immobilier de la commune, recensé en 2021, se décompose en 86 % de résidences principales (1397 habitations), 3,0 % de logements secondaires (49 habitations) et 11 % de logements vacants (178 habitations). 68,6 % de logements sont des maisons et 30,6 % des appartements.

	2021
Ensemble de logements	1623
Résidences principales	1397
Résidences secondaires et logements occasionnels	49
Logements vacants	178

Figure 4 : Catégories de logements de Port sur Saône, 2021 – Source INSEE

Le nombre de résidence secondaire est faible (3%) en comparaison à l'échelle départementale. En revanche, le nombre de logements vacants est important au nombre de 178, soit 11 % du parc.

Quatre rues concentrent un tiers des logements vacants d'après le rapport de présentation du PLU :

- Le rue de Remancourt
- La route de Scye
- La rue François Mitterrand
- L'avenue Robert Roy

Evolution du nombre de logements

Années	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Logements INSEE	1072	1106	1230	1507	1571	1623

III.2.3 – Urbanisation

La commune de PORT SUR SAONE a engagé en 2015 les études de révision de son POS en PLU lequel a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1 décembre 2022.

Le zonage est présenté de façon synthétique sur la carte ci-dessous :

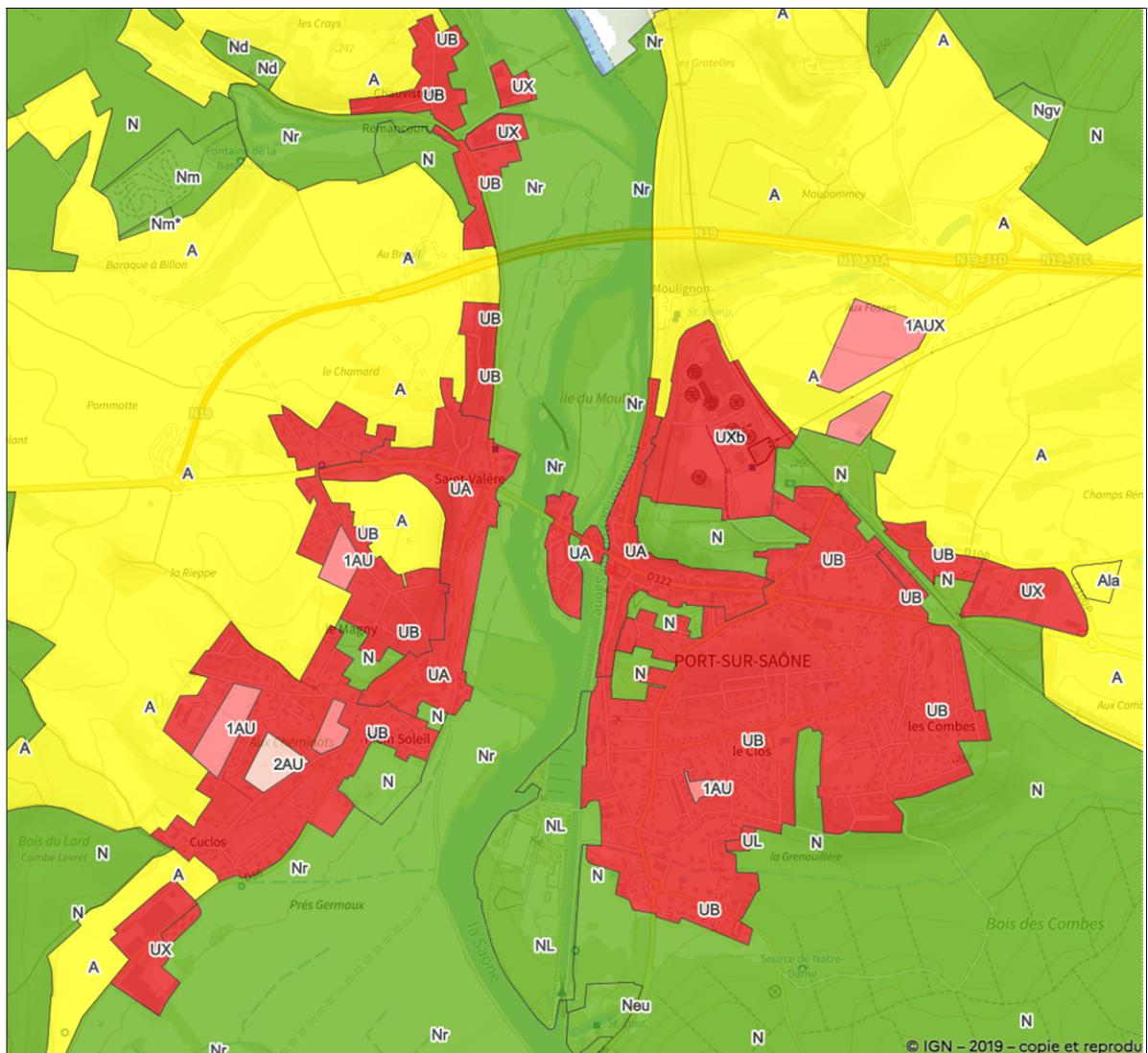


Figure 5 : Extrait du PLU, source : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Le plan du PLU communal est joint en annexe 5 du dossier.

III.2.4 – Activités

On récence sur la commune les activités suivantes par secteurs à vocation économique :

La ZA de la Mognotte :

- une fonderie (bronze d'art Serralheiro),
- un garage automobile,
- une entreprise de contrôle technique automobile,
- une menuiserie générale (P. Walliang),
- une entreprise de fabrication de bijoux (Jean Louis Burdet SAS),
- un établissement de pompes funèbres
- Pôle apicole, du Lycée agricole,

Le long de la RD 100 :

- lycée-exploitation agricole LEGTA Munier,
- le GAEC de Manaore (potager bio implanté dans la serre du lycée),

Le long de la RD 56, au Nord de Port-sur-Saône, au niveau de la ferme de Remaucourt :

- une Fonderie métiers d'art,
- menuiserie Aluminium Olivier Pinot,
- SARL Perrin (bois, carrelage, maçonnerie..),
- groupe Thepault...

Le long de la RD 56, au Sud du lieu-dit « le Magny » et à côté du centre équestre :

- les entreprises SAIRE (moules béton)
- entreprise SOGEDO.

Près du centre-bourg, entre la voie ferrée et la RD 20 :

- entreprise Eurosérum,
- Fromagerie de Bôzieux - Monts et Terroirs,
- société de transports Bouquerod

Le long de la RD n°6 :

- magasin jardival,

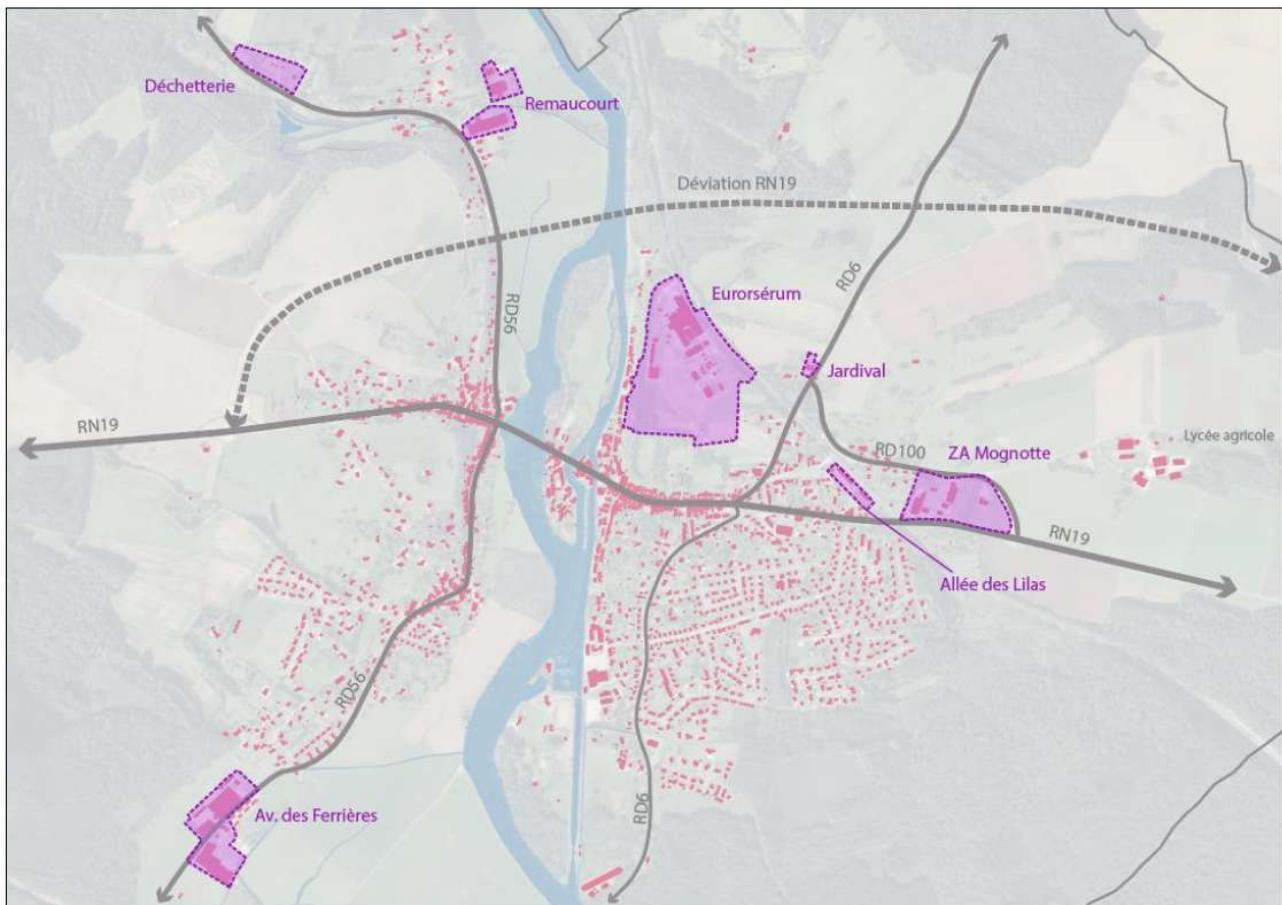


Figure 6 : Localisation des secteurs à vocation économique,
Source : Rapport de présentation du PLU – Bureau d'études Verdi

En termes de disponibilité foncière, seule la zone de la Mognotte offre quelques disponibilités. Un potentiel de 1,4 hectares a été recensé.



Figure 7 : Disponibilité foncière de la ZA de la Mognotte,
Source : Rapport de présentation du PLU – Bureau d'études Verdi

Concernant l'offre commerciale, elle s'est développée dans la traversée du centre-ville. On recense une dizaine d'établissements dans le domaine de l'alimentation ; des restaurants ; trois banques ; 6 établissements dans le domaine du bien-être ...etc.

Entreprises dans le centre de PORT SUR SAONE :

- 2 Carrosseries,
- 3 Garage automobiles,
- 1 Garage moto,
- 3 boulangeries pâtisseries,
- 6 restaurants
- 1 bar,
- 1 supermarché avec station essence,
- 1 boucher-charcutier traiteur,
- 3 banques,
- nombreux commerces et artisans...,

Un projet de nouvelle zone d'activité économique est inscrit au PLU.

Ce projet de développement économique s'inscrit en comptabilité avec la stratégie économique définie par le futur SCOT du Pays de Vesoul-Val de Saône. En termes de foncier, le futur SCoT prévoit une emprise de 1,2 ha maximale dédiée pour du commerce dans la future ZAE de la Pépinière



Figure 8 : Les orientations et objectifs du futur SCoT du Pays de Vesoul-Val de Saône en matière de développement commercial
Source : Rapport de présentation du PLU – Bureau d'études Verdi

Les établissements publics :

- L'école Saint Valère située rue de Remaucourt qui accueille les enfants de niveau maternelle et primaire pour une capacité de 6 classes de 150 élèves au total.
- L'école Louis Pergaud située avenue de la Plage qui accueille également des enfants de niveau maternelle et primaire. L'école a une capacité de 11 classes pour 250 élèves.
- Une crèche multi-accueil ouverte en 2011 : « la Grenouillère ». Cet établissement permet l'accueil de 25 enfants.

Autres infrastructures publiques :

- une mairie
- une auberge de jeunesse pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes.
- la salle de spectacle Saône-expo implantée au clos l'aveugle. Selon la commune, la salle dispose d'une capacité d'accueil de 800 places assises ou 1600 places debout, pour l'organisation d'évènements : spectacles, conférences, foires, salons, repas.

III.3 – Alimentation en eau potable et protection de la ressource en eau

La commune de PORT SUR SAONE est alimentée en eau potable par un achat d'eau au Syndicat Mixte des eaux du Breuchin (SMEB) qui assure la production, le traitement et l'adduction d'eau jusqu'au réservoir communal.

La ressource en eau provient de 2 puits situés sur la commune de BREUCHES. L'eau est pompée dans la nappe alluviale du confluent Breuchin-Lanterne. Le prélèvement moyen journalier représente environ 4850 m³/jour, lissés sur l'année pour l'ensemble des 2 puits. A noter, que le SMEB maintient un potentiel disponible de sa ressource en eau pour le secours à la ville de VESOUL et les communes avoisinantes raccordées.

A noter que l'entreprise Eurosérum est autonome et utilise l'eau pompée dans la Saône pour la consommation humaine (utilisation dans un procédé alimentaire), elle n'influe donc pas dans l'alimentation en eau de la collectivité.

Il existe toutefois deux anciens captages sur la commune qui ne sont plus utilisés pour l'alimentation en eau potable :

- le captage de l'ancienne **source du Moulinon** : ce captage est doté de périmètres de protection et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1977. Anciennement utilisé pour l'alimentation en eau potable de Port-sur-Saône, cette source a été abandonnée suite à des problèmes de qualité.

- le captage de la **source des Sept Fontaines** : également doté de périmètres de protection et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1977. Ce captage est situé en rive droite de la Saône, dans la forêt du Chanois.

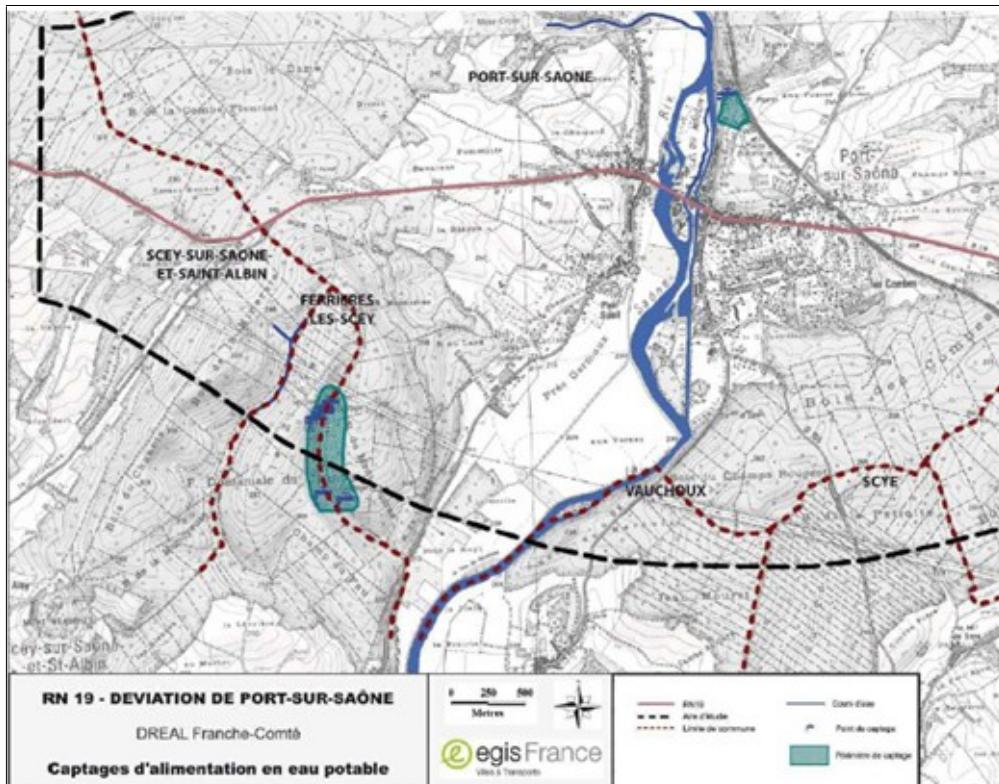


Figure 9 : Localisation des périmètres de protection des captages sur la commune de port-sur-Saône (source : Etude d'impact - RN19 – Déviation de Port-sur-Saône)

IV – Milieu naturel

IV.1 – Relief et paysage

« L'altitude sur le territoire fluctue de 337 mètres sur la Combe Levret au Sud-Ouest et environ 206 mètres au niveau de la Saône.

D'une manière générale, l'urbanisation s'est développée sur les zones les plus faibles d'altitude.

Les altitudes sont globalement plus élevées à l'Ouest du territoire avec des reliefs orientés Nord Est/Sud Ouest. Le territoire de la commune est traversé du Nord au Sud par la Saône, donnant le relief le plus bas du secteur » (Rapport de présentation du PLU – Bureau d'études Verdi).

« Deux grandes entités de relief peuvent être distinguées :

- la vallée de la Saône qui traverse la commune du Nord au Sud. Cette dernière, assez étroite et de largeur quasi constante à son entrée sur le territoire communal (de l'ordre de 500-700 m), s'ouvre au niveau du quartier du Magny (Sud du Bourg de Port-sur Saône), avant que la rivière ne marque une inflexion en direction du Sud-Ouest.
- le plateau assez vallonné, accidenté par de petites dépressions fluviatiles toutes ouvertes en direction de la vallée de la Saône. A l'Ouest de la rivière, ce plateau s'élève progressivement depuis la vallée, avec toutefois des pentes de plus en plus prononcées avec l'augmentation des altitudes et l'évasement de la vallée de la Saône au Sud (Mont Oudras). ...A l'Est de la vallée de la Saône, les altitudes les plus élevées forment une ligne de crête qui suit plus ou moins la limite communale entre les bassins versants de la Saône et de la Scyotte. Cette ligne de crête, en forme de fer à cheval, d'une certaine manière ceint le bourg de Port-Sur- Saône et marque le démarcage des plateaux de Vesoul » (Etude d'impact réalisée dans le cadre de la réglementation des boisements – ETAPES Environnement).

IV.2 – Géologie

Deux grandes régions peuvent être distinguées, séparées par un système de failles qui s'étend depuis Bougnon au Nord, jusqu'au Sud de Rosey, c'est le système des failles de la Saône que l'on peut suivre de Faverney jusqu'au massif de la Serre. A l'Est des failles de la Saône se trouve le compartiment relevé de Vesoul et à l'Ouest s'étend le fossé de la Saône.

La commune se situe en limite du « fossé de la Saône » marqué par une série de failles orientées N-S ou NE-SW. On retrouve à l'Est les séries marneuses du Lias et à l'Ouest les plateaux calcaires (Combeaufontaine-Port sur Saône) du Jurassique moyen qui n'affleurent qu'entre PORT SUR SAONE et SCEY SUR SAONE.

Le fossé de la Saône est composé par les alluvions récentes de la Saône comprenant parfois les anciennes terrasses notamment vers le bourg de Port-sur-Saône. Le plateau calcaire à l'Ouest du bourg forme une zone effondrée par rapport aux régions qui le bordent, affecté de nombreuses petites failles décrochantes qui jouent sur le rejet de l'accident majeur situé un peu plus au Nord (faille Nord du fossé de la Saône).

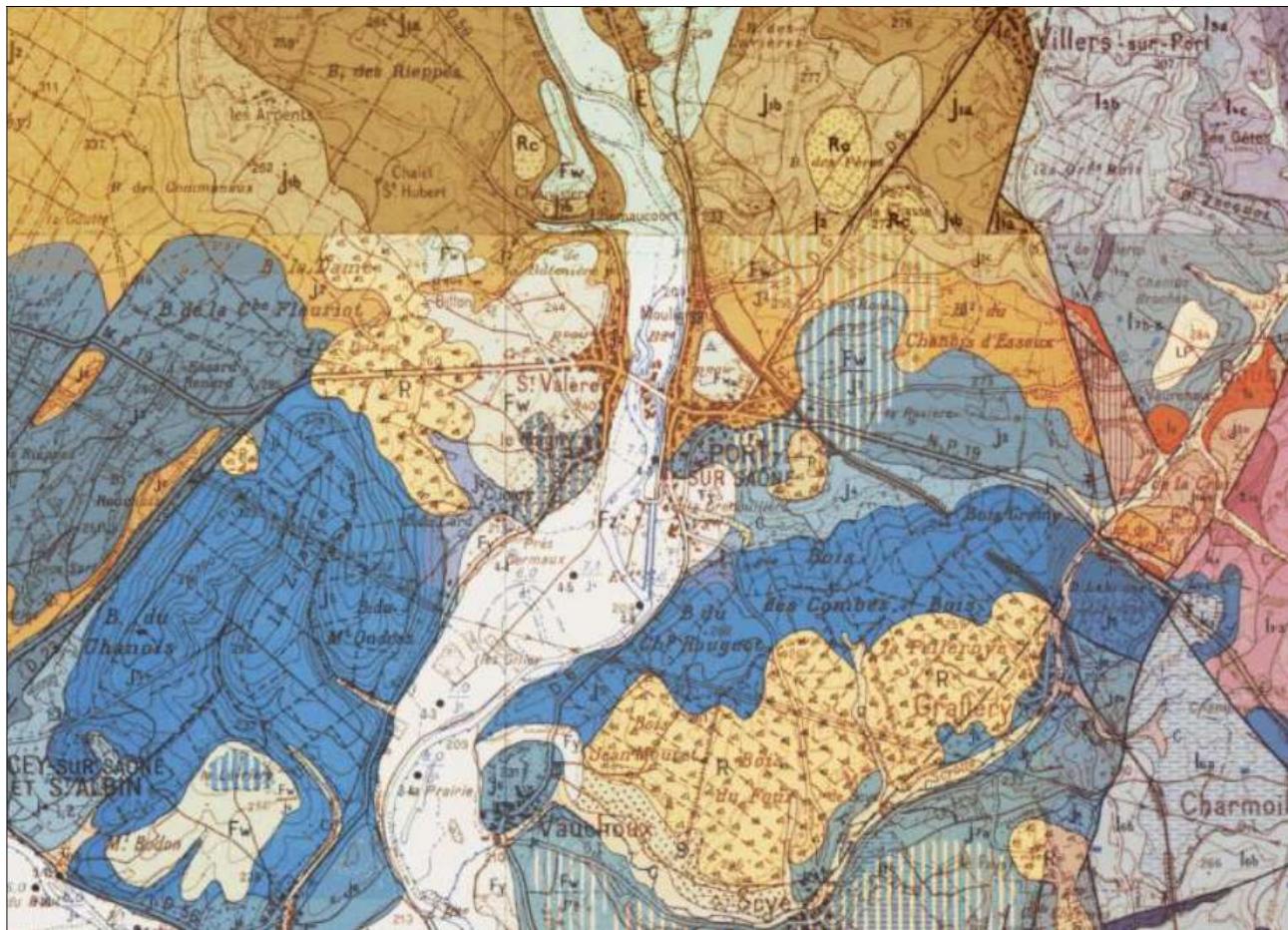


Figure 10 : Carte géologique de Port Sur Saône, BRGM n° 0441N

R. Formations résiduelles à chailles. Des formations résiduelles prennent naissance sur tous les terrains secondaires et tertiaires, mais les plus abondantes et les plus caractéristiques sont celles provenant de l'altération des calcaires argileux du faciès argovien

Fz : Alluvions de fond de vallées, Wurmiennes et actuelles. Le lit majeur de la Saône, large de 1 à 3 km, se rétrécit toutefois au Nord de Port-sur-Saône lors de la traversée de la côte médio-jurassique. L'épaisseur moyenne des alluvions oscille entre 6 et 7 mètres. Elles sont composées de deux niveaux bien distincts :

- au sommet 2 à 4 m de limons très argileux,
- à la base, des sables et des graviers.

Fw. Haute terrasse de 30 à 40 m. Sables, galets et blocs. Sur les rebords des plateaux, des placages d'alluvions sont perchés entre 30 et 40 m, et parfois même à plus de 50 m au-dessus de la plaine actuelle. Ils coiffent le plateau bathonien de Portsur-Saône, le lieudit la Lévrerie à l'Est de Scey, le bois de la Perrière au Nord de Soing. Cette formation sableuse peut renfermer des galets de quartzite et des blocs de grès fin tendre à ciment ferrugineux.

J2. Bathonien. Calcaires compacts. Le Bathonien, entièrement calcaire, est représenté par des calcaires sub-lithographiques ou graveleux en gros bancs compacts. Son épaisseur, de l'ordre d'une quarantaine de mètres près de Port-sur-Saône, semble augmenter vers le Sud.

La partie inférieure de cette formation, visible dans la voie ferrée au Nord de Port-sur-Saône, débute par un ou deux petits bancs de calcaires argileux, et se poursuit par des calcaires à pâte fine,

Elle se termine par un banc finement laminé, surmonté par deux bancs à grosses oncolithes. La partie supérieure est formée de bancs sub-lithographiques ou graveleux et au sommet par des niveaux en bancs massifs, très bioturbés, surmontés parfois par un banc de calcaire graveleux

J3. Caliovien inférieur. Dalle nacrée. La Dalle nacrée, formée d'une quinzaine de mètres de calcaire oolithique et bioclastique, à stratifications obliques, représente le Caliovien inférieur. Les affleurements sont localisés au Nord de Scey-sur-Saône et à l'Est de Port-sur-Saône, c'est-à-dire dans la partie sud-est des plateaux de Combeaufontaine, où ils forment de beaux replats dans la morphologie.

*J4. Caliovien supérieur — Oxfordien inférieur. Marnes à *Creniceras renggeri*, calcaires argileux. Le Caliovien supérieur, représenté par 5 m de calcaires argileux et l'Oxfordien inférieur, formé de 20 m de marnes bleues, ont été représentés ensemble sur la carte. Les affleurements sont rares, car ces formations marneuses forment une dépression et, de ce fait, sont fréquemment masquées par des argiles résiduelles de l'Argovien solifluées. Le Caliovien supérieur est formé de bancs de calcaires argileux séparés par des lits marneux.*

*J5. Oxfordien moyen. Faciès argovien. Calcaire argileux à chailles. Une épaisse série de calcaires argileux à rognons silicifiés, généralement désignée sous le nom d'Argovien, fait suite aux marnes à *Creniceras renggeri*. Le faciès argovien débute par 1 m de bancs de grès jaune-roux, à ciment de calcaire argileux. Ensuite vient une épaisse série de bancs de calcaire argileux séparés par des lits de marnes. Au sommet, le faciès devient franchement calcaire et renferme d'abondants débris d'organismes silicifiés.*

IV.3 – Eaux Souterraines

Les masses d'eaux souterraines rencontrées sur le territoire de la commune de PORT SUR SAONE sont les suivantes :

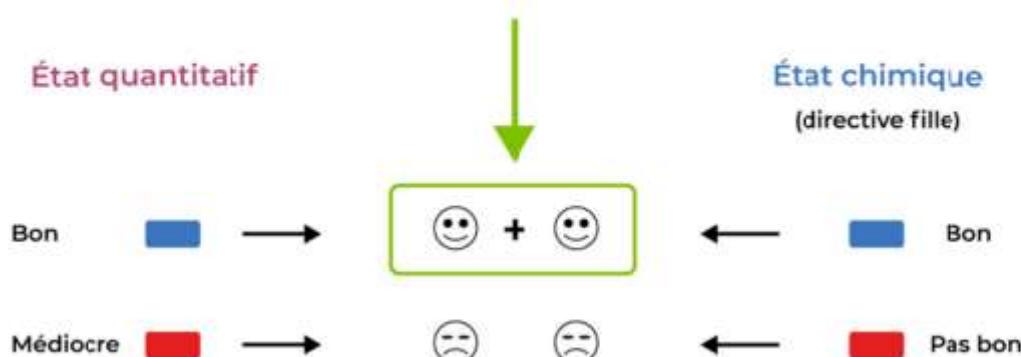
- Les calcaires jurassiques des plateaux de la Haute Saône : FRDG123,
- Les alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon : FRDG344,
- Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône : FRDG506, à l'Est de PORT SUR SAONE.

Etat chimique et quantitatif des masses d'eaux souterraines :

Masses d'eau souterraine affleurantes	Etat chimique	Etat quantitatif
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Pas bon	Bon
Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	Bon	Bon

Pour les eaux souterraines :

La notion de bon état eaux souterraines



Une eau souterraine est considérée en bon état quand son état quantitatif ET son état chimique sont bons.

Etat de lieux du SDAGE pour les masses d'eaux souterraines :

FRDG123 - Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône

FRDG344 - Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon

Pressions	Mesure	Mesures
Pollution par les nutriments agricoles	oui	=>AGR0503 - Elaborer un plan d'action sur une seule AAC =>AGR0401 - Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière) =>AGR0302 - Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates
Pollution par les pesticides	oui	=>AGR0401 - Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière) =>AGR0401 - Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière) >AGR0303 - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Pollution par les substances toxiques hors pesticides	non	Sans objet
Lutte contre les pollutions par les pesticides (orientation OF5DB) - Eaux Souterraines	oui	=>Secteurs nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions (cartes OF 5D-A et 5D-B)
Masses d'eau souterraine et aquifères avec zones de sauvegarde à délimiter pour les besoins en alimentation en eau potable (OF5EB)	oui	=>Secteurs nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions (cartes OF 5D-A et 5D-B)

Objectif SDAGE – FRDG123 - Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône

Objectif d'état chimique et quantitatif - eaux souterraines

Masse d'eau	Echéance état quantitatif	Objectif état quantitatif	Echéance état chimique	Objectif état chimique
FRDG123 - Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	2015	Bon état	2027	Objectif moins strict

Raison de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) 2015 reportée à l'échéance 2027

Code et libellé de la masse d'eau	FRDG123- Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
Pollutions par les nutriments agricoles	Non
Pollutions par les pesticides agricoles	Oui
Pollutions par les substances (hors pesticides)	Non
Prélèvements d'eau	Non

Circulations sous-terraines

Les essais de traçage réalisés sur le territoire communal sont résumés sur la cartographie ci-dessous. Ils montrent que la zone d'infiltration (perte du ruisseau) sur les plateaux situés à l'Est de Port Sur Saône font parties du bassin versant d'alimentation de la source du Moulinon. Pour rappel, cette source était autrefois utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune.

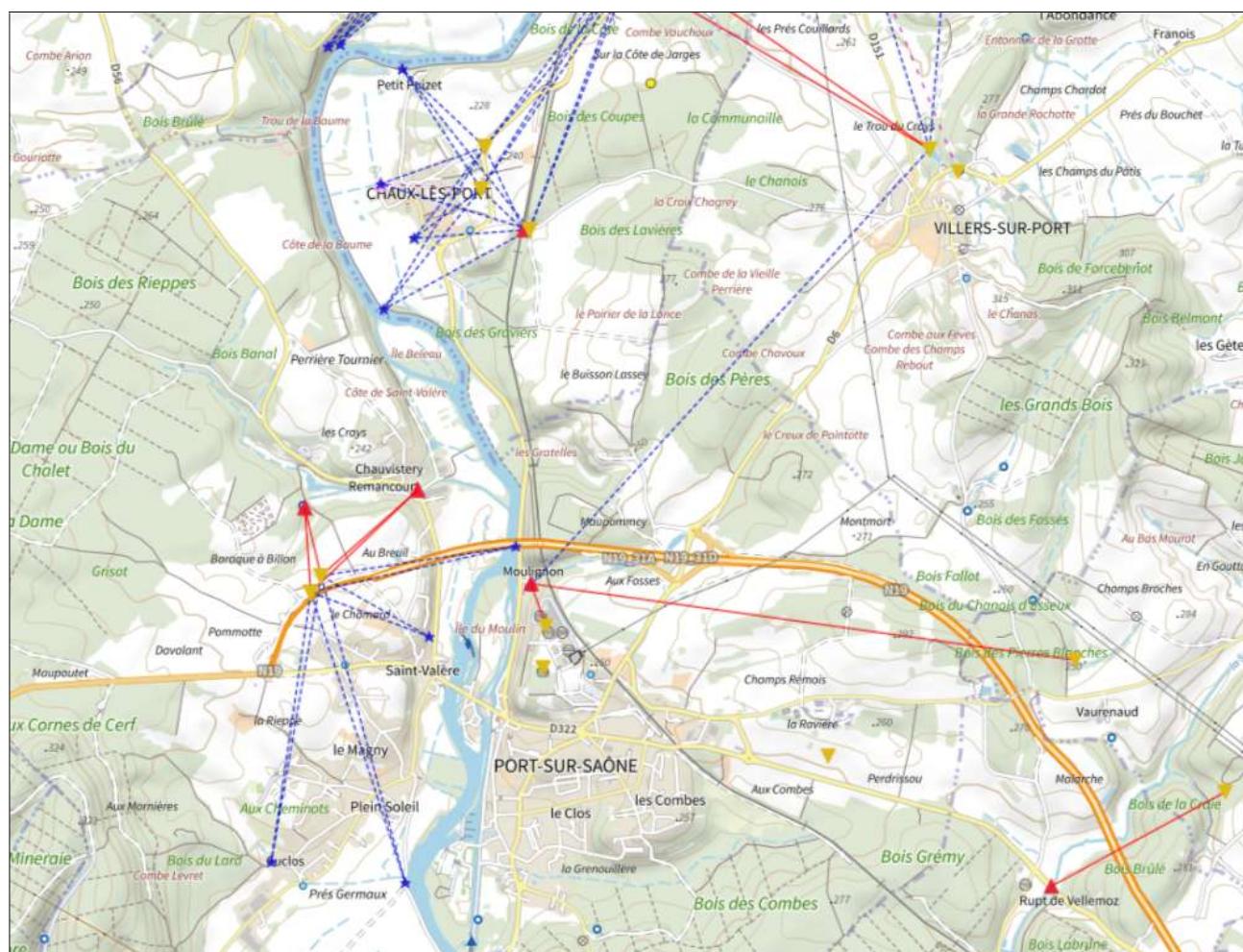


Figure 11 : Cartographie des essais de traçages des eaux souterraines
Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr> (DREAL Bourgogne Franche-comté).

IV.3 – Eaux superficielles

IV.3.1 – Réseau hydrographique

La commune de PORT SUR SAONE est traversée du Nord au Sud par un cours d'eau principal qu'est la Saône. La Saône est l'affluent majeur du Rhône et prend sa source à Vioménil dans les Vosges. Elle est référencée sous la masse d'eau : **FRDR1806a – La Saône du Coney à la Confluence avec le Salon.**

Un canal a été aménagé sur la rive droite de la Saône avec le petit port fluvial.

Il existe également d'autres cours d'eau sur le territoire communal mais de plus faible importance et alimentés par des résurgences karstiques, notamment le ruisseau de Remancourt et le ruisseau des Sept Fontaines.



Figure 12 : Réseau hydrographique de la commune (avril 2022), source : geoportail.fr

Dans le fond de vallée alluvial, on note un réseau assez dense d'écoulements temporaires ou permanents qui regagnent la Saône.

<p>Cours d'eau en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement</p> <p><i>Interdiction de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.</i></p> <p><i>Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux</i></p>	<p>Oui</p> <p><i>Tronçon FRDR1806a – La Saône du Coney à la Confluence avec le Salon.</i></p>
<p>Cours d'eau en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement</p> <p><i>Cours d'eau ou tronçons dont les ouvrages devront être gérés, entretenus et aménagés selon des règles définies par l'autorité administrative, dans un délai de 5 ans après la publication des listes => rétablir des fonctions écologiques et hydrologiques à un niveau permettant notamment l'atteinte des objectifs de la DCE.</i></p> <p><i>Les cours d'eau classés constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).</i></p>	<p>Non</p>

IV.3.2 – Qualité

Qualité de l'eau de la Saône

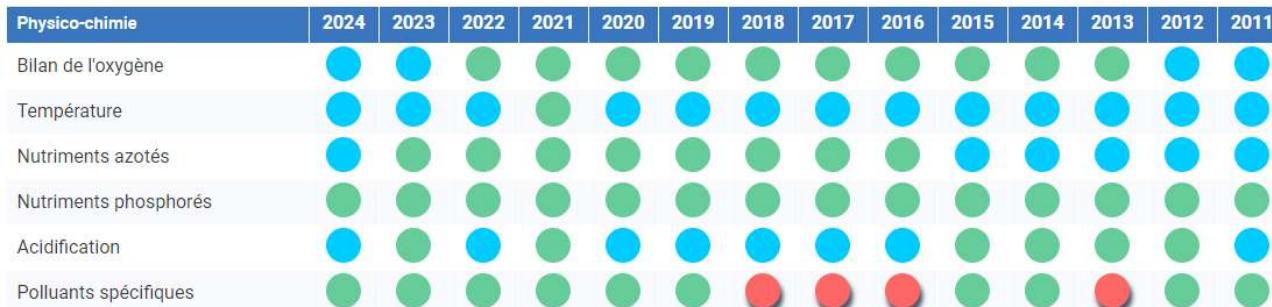
Station à Cendrecourt (06001000), 25 km à l'amont de Port sur Saône :



Station à Port sur Saône (06002500) : Amont Pont de la RD et Amont STEP



Station à Scey sur Saône et Saint Albin (06003600) : à l'Aval Port sur Saône

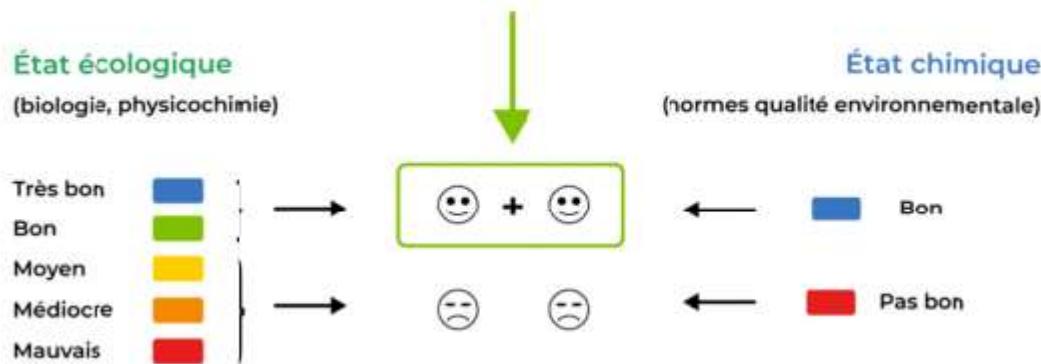


ETAT ÉCOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
TBE	Très bon état	BE	Bon état
BE	Bon état	MOY	Etat moyen
MOY	Etat moyen	MED	Etat médiocre
MED	Etat médiocre	MAUV	Non atteinte du bon état
MAUV	Etat mauvais	IND	Information insuffisante pour attribuer un état
IND	Etat indéterminé		

Sur le tronçon et la masse d'eau considérée, on constate que le bon état chimique de la Saône est atteint.

A contrario, le bon état écologique n'est pas atteint, avec un déclassement à l'état mauvais ou moyen pour les paramètres biologiques : diatomées, macrophytes et poissons. Cependant les paramètres physico-chimiques qui sont des facteurs explicatifs des conditions biologiques, ont atteints l'objectif de bon état, voire de très bon état. Il faut donc se tourner vers des altérations morphologiques ou hydrologiques du cours d'eau pour expliquer le déclassement des paramètres biologiques.

La notion de bon état eaux de surface



Une eau de surface est considérée en bon état quand son état écologique ET son état chimique sont au moins bons.

Etat de lieux de la Saône - SDAGE – Tronçon FRDR1806a – La Saône du Coney à la Confluence avec le Salon.

Pressions	Mesure	Mesures
Pollution par les nutriments urbains et industriels	non	Sans objet
Pollution par les nutriments agricoles	non	Sans objet
Pollution par les pesticides	non	Sans objet
Pollution par les substances toxiques hors pesticides	non	Sans objet
Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (orientation OF5BA)	non	Sans objet
Territoires à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle (OF5CA)	oui	Enjeux vis-à-vis de l'objectif de réduction globale des rejets émissions de substances (flux total de substances >1/2 tonne/an)
Lutte contre les pollutions par les pesticides (orientation OF5DA) - Eaux superficielles	oui	Secteurs nécessitant des mesures de lutte contre les pollutions par les pesticides pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions (cartes OF 5D-A et 5D-B) Sous-bassins versants : -TS_00_01 - Saône amont de Pagny -SA_01_23 - Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
Altération du régime hydrologique	oui	MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Altération de la morphologie	oui	MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Altération de la continuité écologique	non	
Bassins versants concernés par des actions relatives au bon état quantitatif (OF7B)	non	

Objectif SDAGE – Tronçon FRDR1806a – La Saône du Coney à la Confluence avec le Salon.

Objectif d'état écologique

Masse d'eau	Objectif état éco	Echéance état éco	Objectif état chimique	Echéance état chimique sans ubiquiste	Echéance état chimique avec ubiquiste
FRDR1806a - La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	OMS	2027	Bon état	2015	2021

Objectif d'état chimique avec et sans ubiquistes

Masse d'eau	Objectif état éco	Echéance état éco	Objectif état chimique	Echéance état chimique sans ubiquiste	Echéance état chimique avec ubiquiste
FRDR1806a - La Saône du Coney à la confluence avec le Salon	OMS	2027	Bon état	2015	2021

Raison de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) 2015 reportée à l'échéance 2027

Code et libellé de la masse d'eau	FRDR1806a- La Saône du Coney à la confluence avec le Salon
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	NON
Pollutions par les nutriments agricoles	NON
Pollutions par les pesticides agricoles	NON
Pollutions par les substances (hors pesticides)	NON
Prélèvements d'eau	NON
Altération du régime hydrologique	OUI
Altération de la morphologie	OUI
Altération de la continuité écologique	NON
Altérations hydromorphologiques	NON

Dans le cadre du **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) ont été mis en place. Le PAOT est l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du programme de mesures.

Sur le territoire de PORT SUR SAONE la fiche PAOT de la Saône fait état des pressions et actions suivantes :

Pression	Libellé Mesure	Titre de l'action	Autres pressions traitées par l'action
Altération du régime hydrologique Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	action contrat 70-04 : travaux d'amélioration de la connectivité et des habitats de la Noue des Près Germaux à Port-sur-Saône (env. 3 ha)	Altération de la morphologie et du régime hydrologique
Altération du régime hydrologique Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	action contrat 70-16 : Restauration des connexions des frayères de Saône (végétation) dont l'île Beleau à Port-sur-Saône,	Altération de la morphologie et du régime hydrologique

IV.3.3 – Aspects quantitatifs

Pour le secteur d'étude, les débits de la Saône sont suivis par la station hydrographique de Cendrecourt, à environ 25 km en amont de Port-sur-Saône, et par celle de Ray-sur-Saône, à environ 40 km en aval de Port-sur-Saône. Ces deux stations sont suivies respectivement depuis 1963 et 1964.

Pour la Lanterne, affluent de la Saône dont la confluence est située à environ 6,5 km en amont de Port-sur-Saône, le débit est suivi par la station de Fleurey-les-Faverney. A noter que la station de Cendrecourt est située en amont de la confluence avec la Lanterne.

Les débits de références de ces 3 stations sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ils proviennent du site Hydroportail (<https://hydro.eaufrance.fr>).

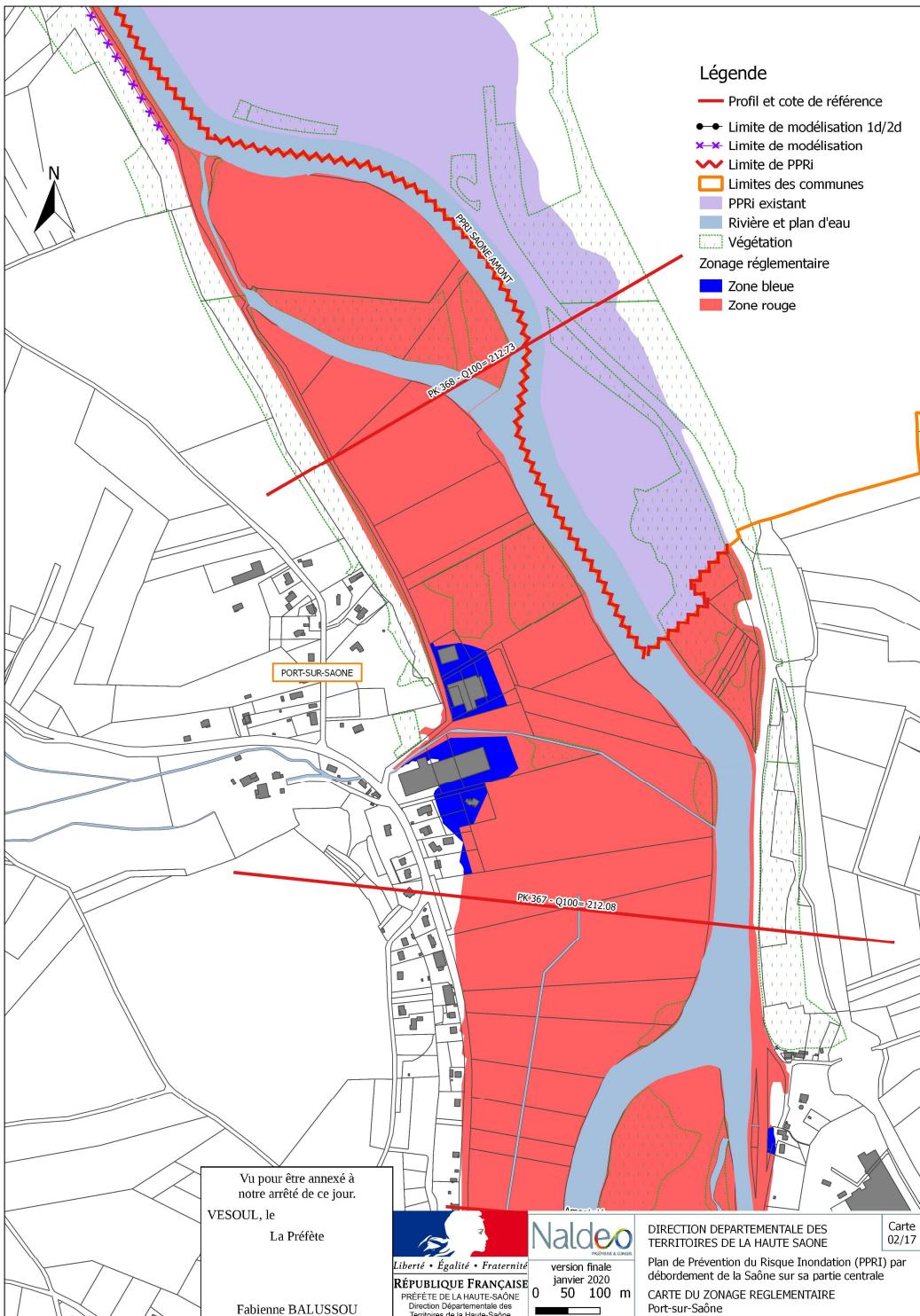
	Cendrecourt <i>Saône en amont</i> (BV 1160 km ²)	Ray-sur-Saône <i>Saône en aval</i> (BV 3807 km ²)	Fleurey-les-Faverney <i>Lanterne en amont</i> (BV 1020 km ²)
Crue décennale (Q10)	306 m ³ /s	634 m ³ /s	234 m ³ /s
Module interannuel	17,0 m ³ /s	58,5 m ³ /s	22,3 m ³ /s
QMNA 2	3,98 m ³ /s	11,8 m ³ /s	3,91 m ³ /s
QMNA 5	3,11 m ³ /s	7,95 m ³ /s	2,45 m ³ /s

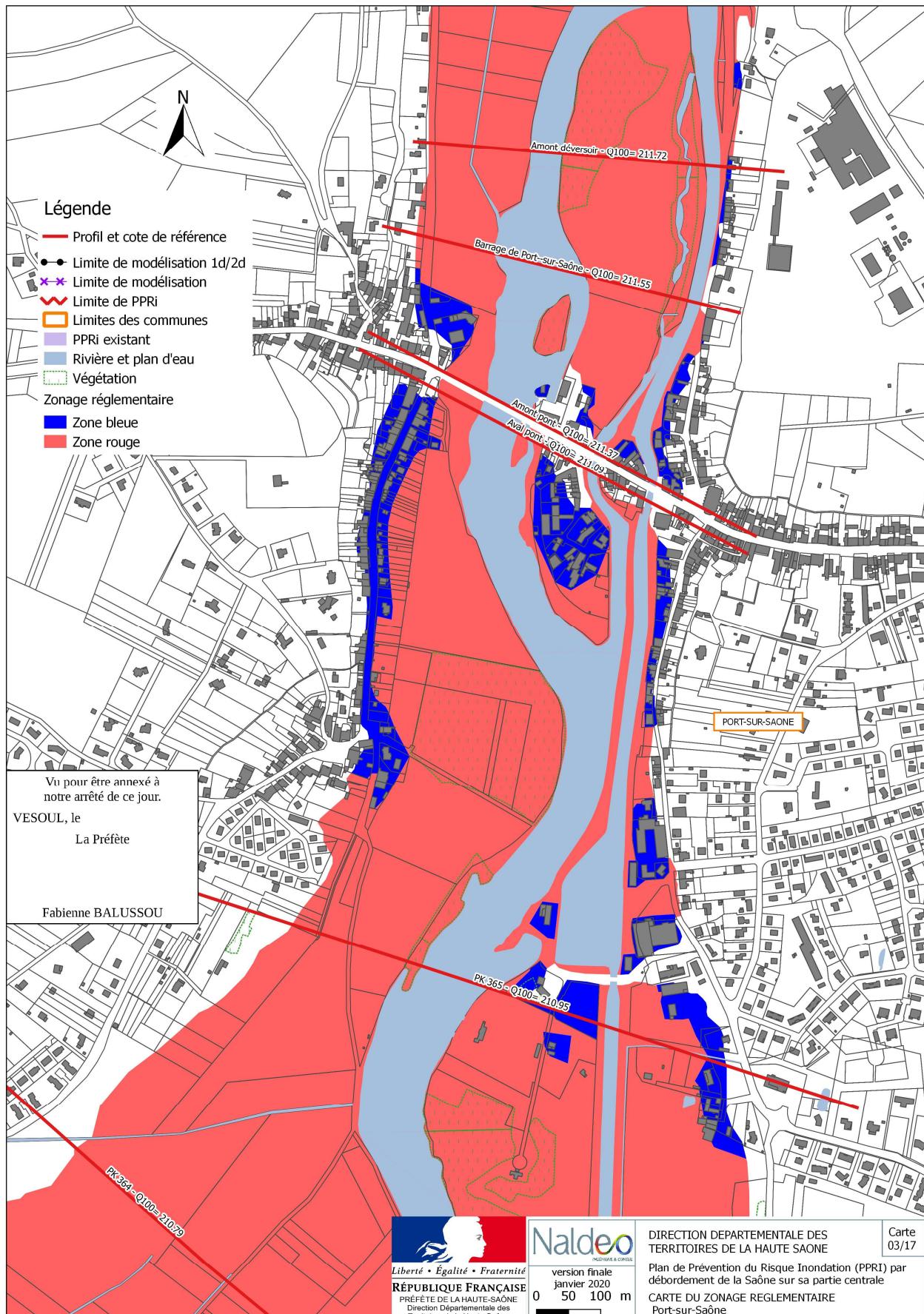
IV.3.4 – Zones inondables et humides

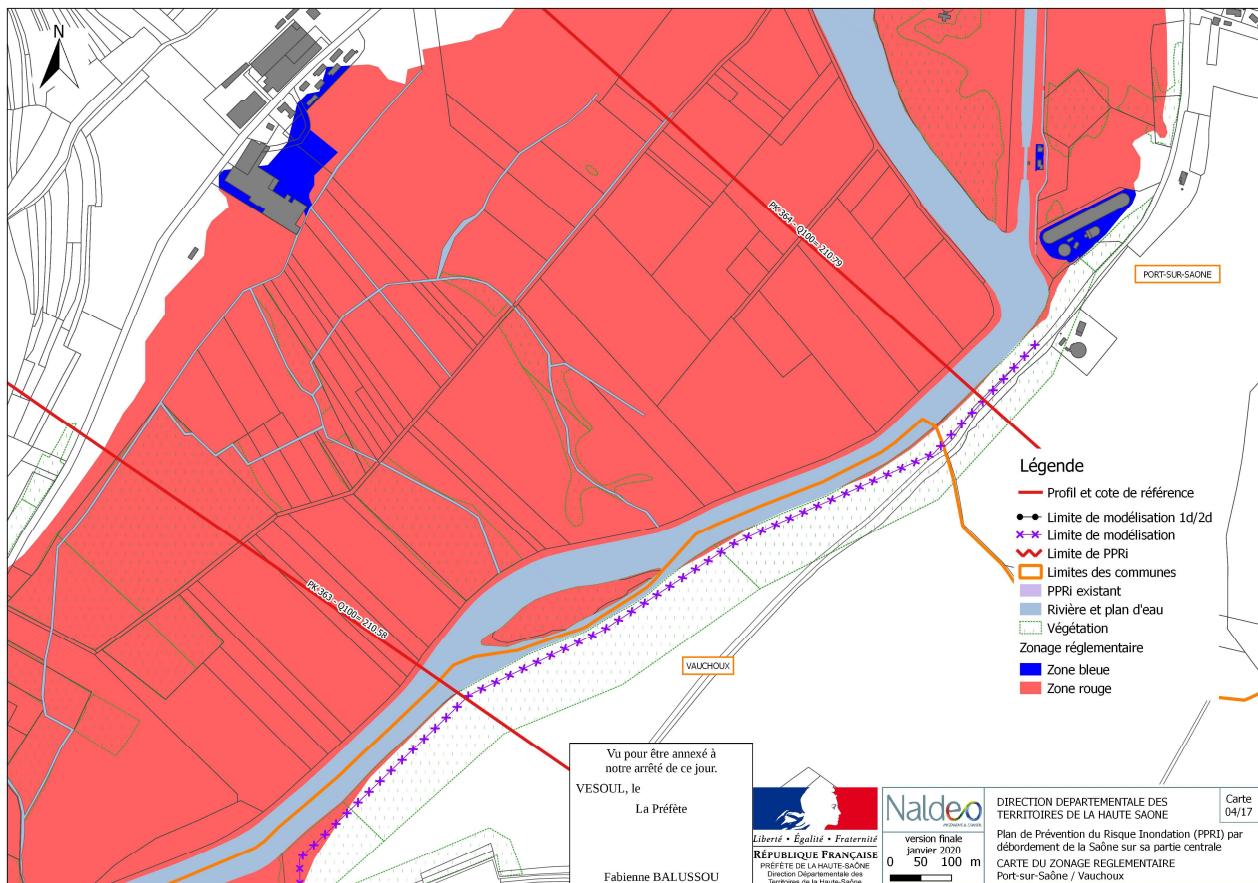
Zones inondables

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation par débordement de la Saône a été approuvé par arrêté préfectoral n° 70-2020-03-10-007 du 10 mars 2020.

La cartographie du zonage règlementaire du PPRI est présentée ci-dessous (cartes 1 à 5 de l'arrêté) :







Zones humides (DREAL de Franche-Comté)

On entend par zone humide, « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Les critères de sol et de végétation permettant de définir une zone humide sont précisés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

A ce titre, l'ensemble de la vallée de la Saône est répertorié en zone humide d'après les données disponibles actuellement et sur la base d'un recensement des zones de plus d'un hectare (cartographie non exhaustive, précision 1/25 000).

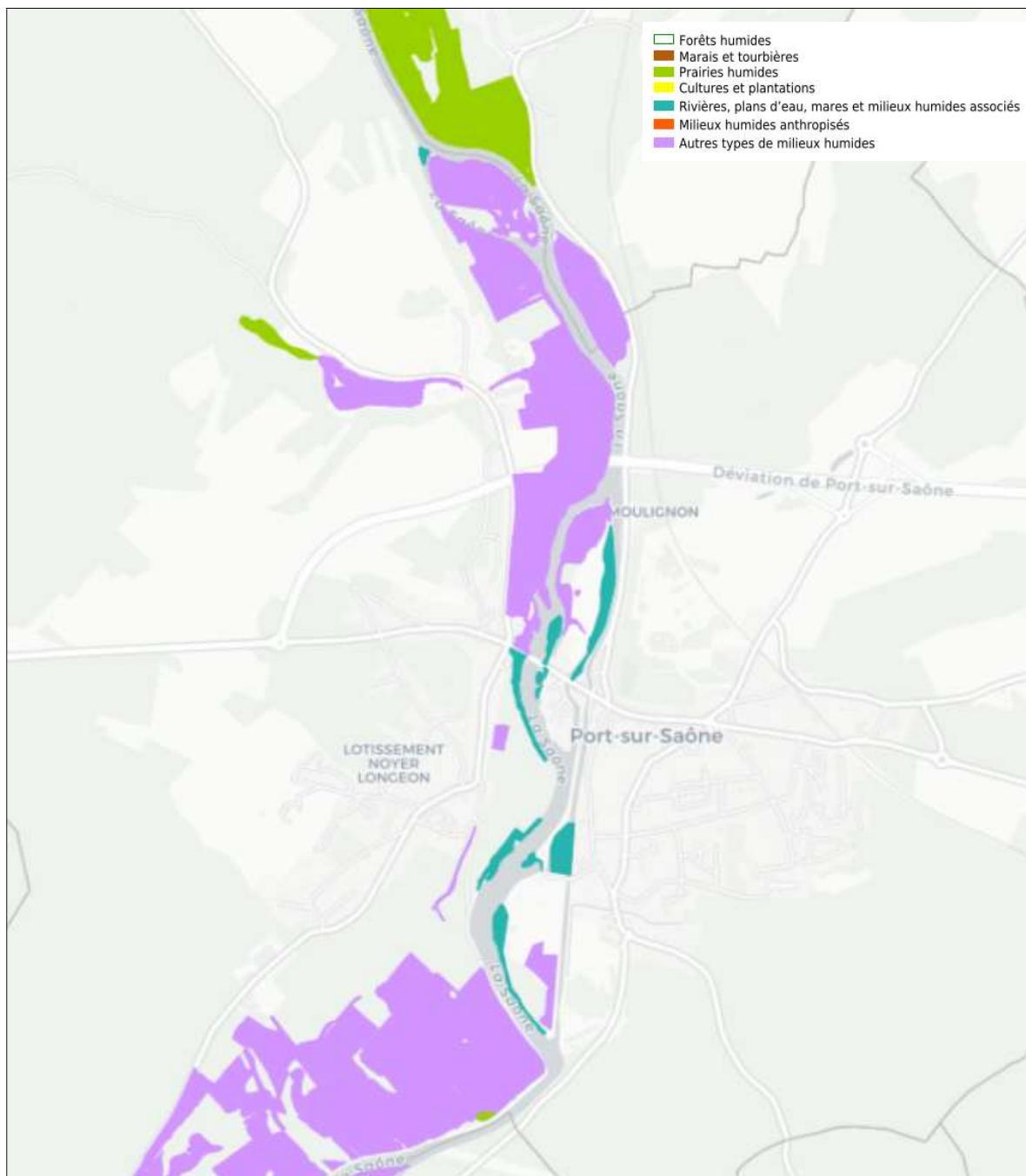
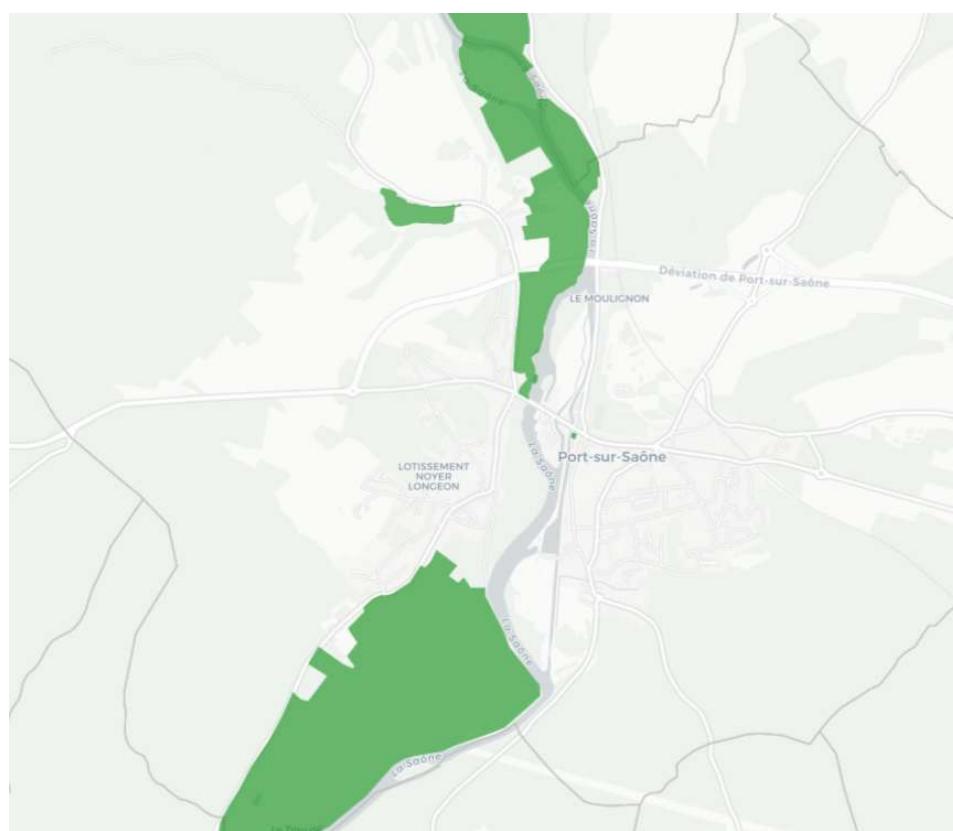
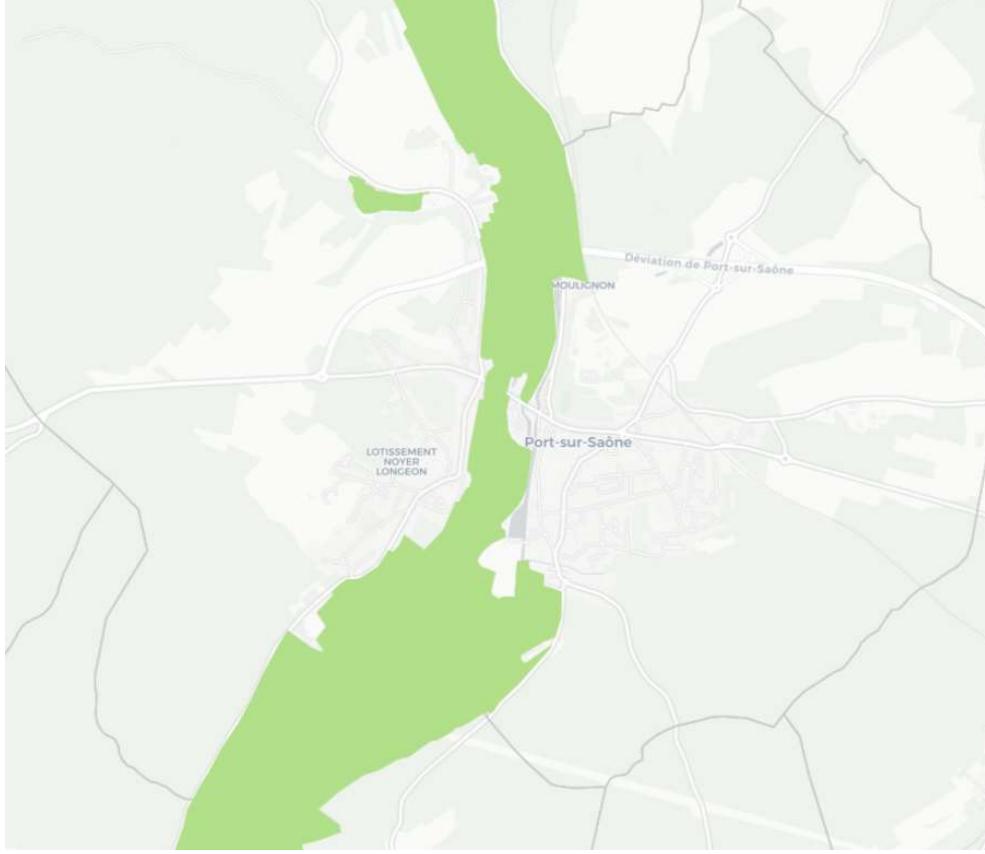
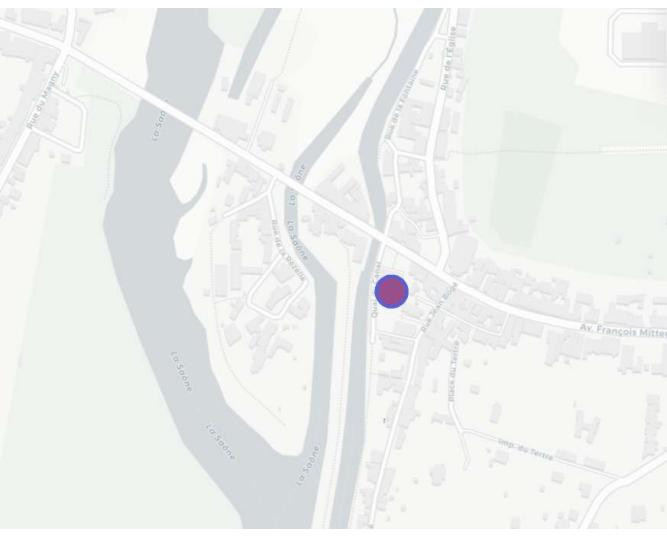
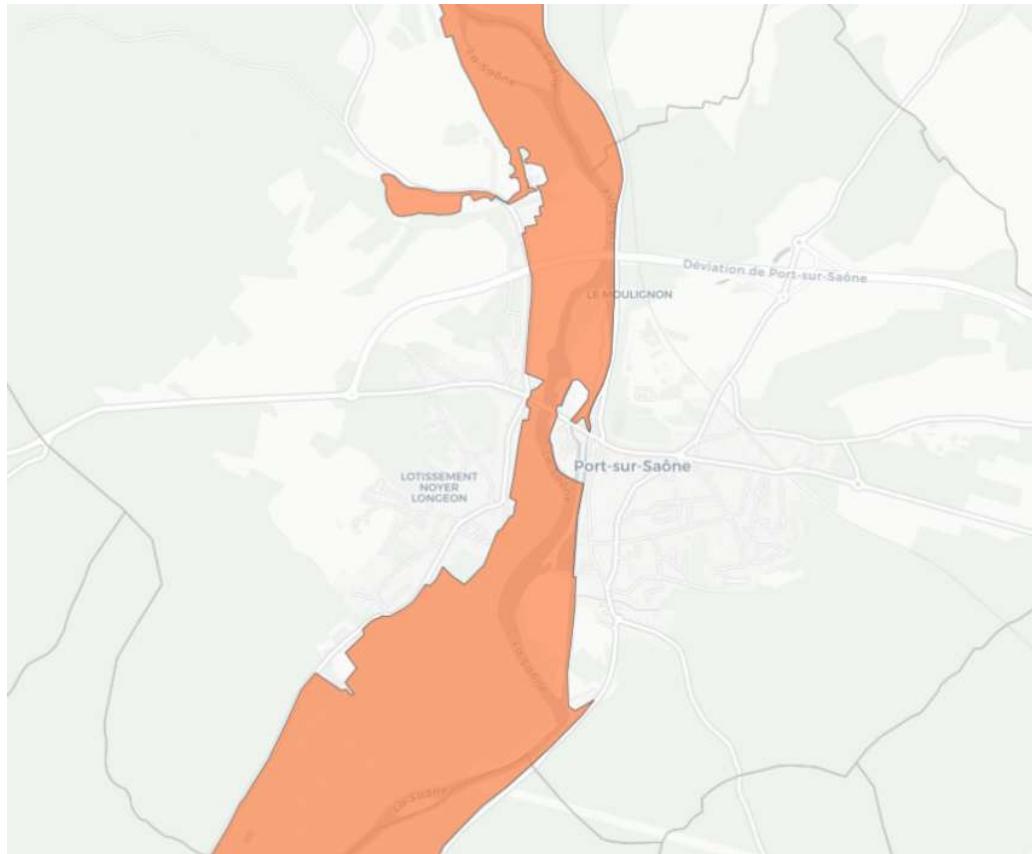
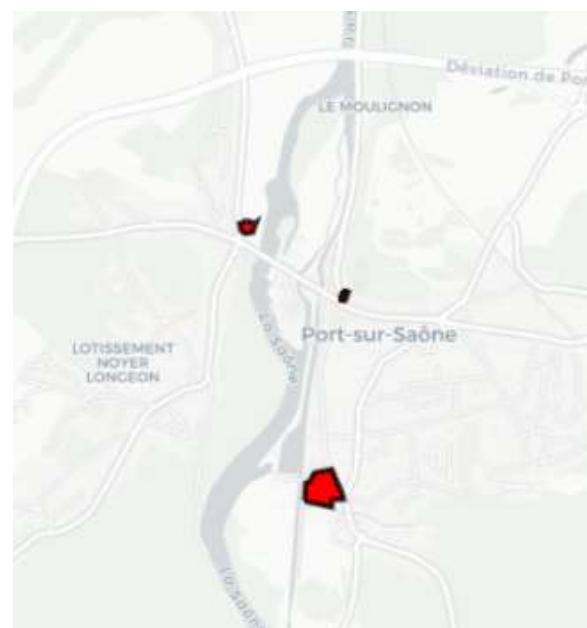


Figure 13 : Zones humides – Source : DREAL de Franche-Comté

IV.4 – Programmes et zones d'intérêt environnemental

Zone sensible	Oui, Zone sensible de la Saône atteinte par l'azote et le phosphore, Arrêté ministériel du 22/02/2006 au titre de la directive CEE « Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) » du 21 mai 1991
Zone vulnérable	Non, hors zone vulnérable (directive nitrate)
ZNIEFF de type 1	<ul style="list-style-type: none"> - L'ILE BELEAU, LA FERME REMANCOURT ET LA VALLEE DE LA SAONE ENTRE CHAUX ET PORT (au Nord) - LES PRES GERMAUX, LE GOILLE ET AUX VERNES (au Sud) - GRENIER DE LA MAIRIE DE PORT SUR SAONE (protection rhinolophe). 

ZNIEFF de type 2	<p>-VALLEE DE LA SAONE</p> 
<p>Arrêté Préfectoral de protection de Biotope 1D/3B/I/88 N° 386 DU 22 FEVRIER 1988</p>	<p>-Grenier de la Mairie : Les mesures de protection du biotope constitué par les Combles du bâtiment de la Mairie de Port sur Saône pour assurer la Survie d'une colonie de Chauves-Souris.</p> 

Natura 2000	<p>- Zone Spéciale de Conservation (ZSC), FR4301342 et Zone de Protection Spéciale (ZPS), FR4312006, Vallée de la Saône</p> 
Immeubles classées ou inscrits	<p>-Ecole de St Valère – 5 rue de Remaucourt -Église Grande Rue -Auberge de jeunesse – 78 rue Jean Bogé</p> 

SAGE	non
Sites naturels classés	non
Sites naturels inscrit	non
Réserve Naturelle	non

IV.5 – Trames bleue et verte

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en oeuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte et bleue se compose de trois principaux éléments :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (sites du réseau Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale mais également espaces d'intérêt local) ;

- Les corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux ;

- Les zones relais : espaces naturels où la présence d'espèces déterminantes n'a pas été relevée mais qui présentent des conditions écologiques relativement favorables à la faune et à la flore. Ces espaces vont servir de base dans la définition des corridors écologiques potentiels.

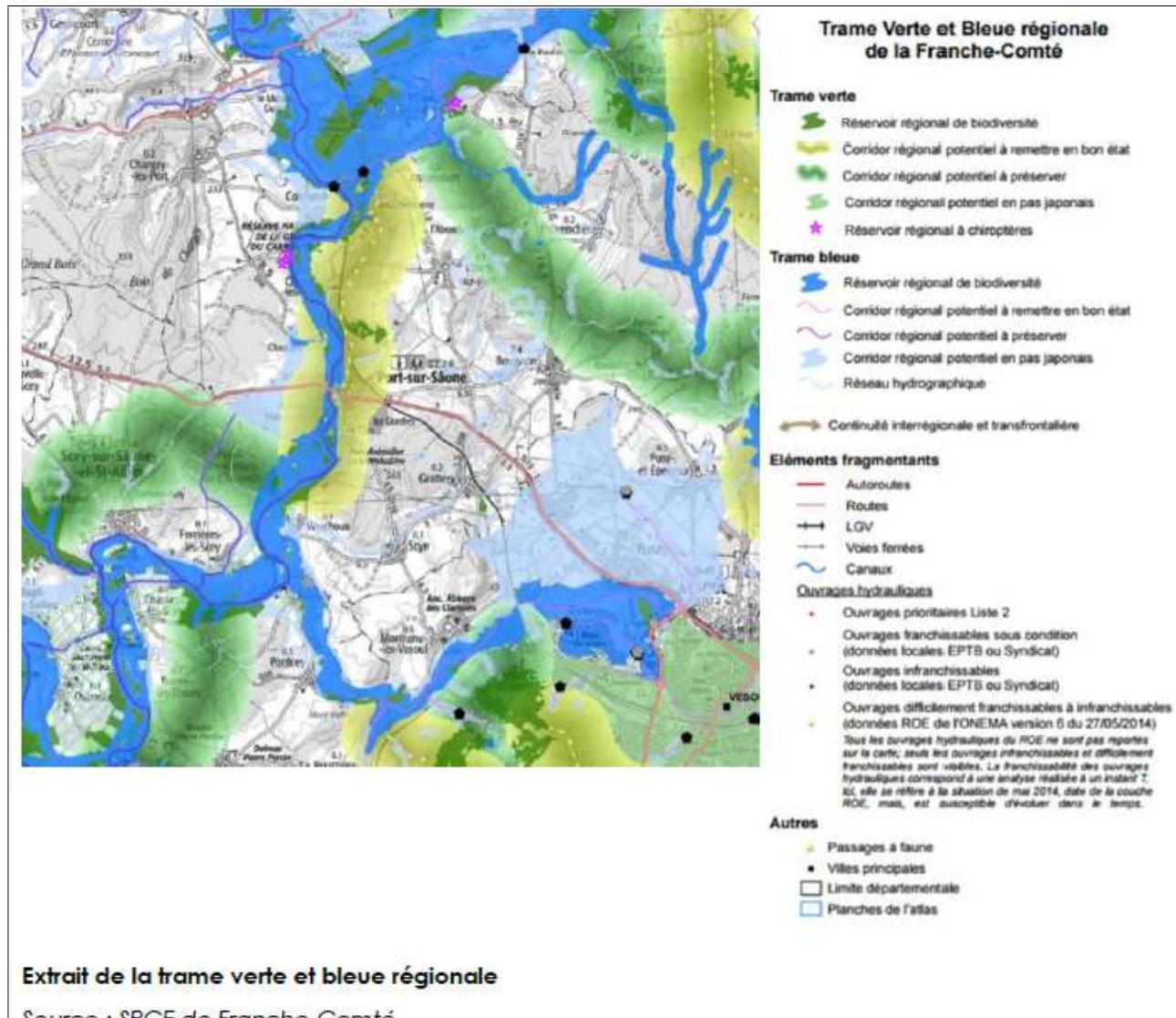
Le SRCE de Franche Comté a été approuvé en Conseil Régional le 16 octobre 2015.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action du SRCE de Franche-Comté, elles-mêmes subdivisées en sous-orientations :

- Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB,
- Orientation B - Limiter la fragmentation des continuités écologiques
- Orientation C - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Orientation D – Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Orientation E – Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE

La commune de Port-sur-Saône est traversée du nord au sud par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à caractère régionaux. Les réservoirs régionaux présents sur la commune concernent la Saône (trame bleue), et le réservoir régional à chiroptères (trame verte). Deux corridors écologiques régionaux potentiels sont recensés :

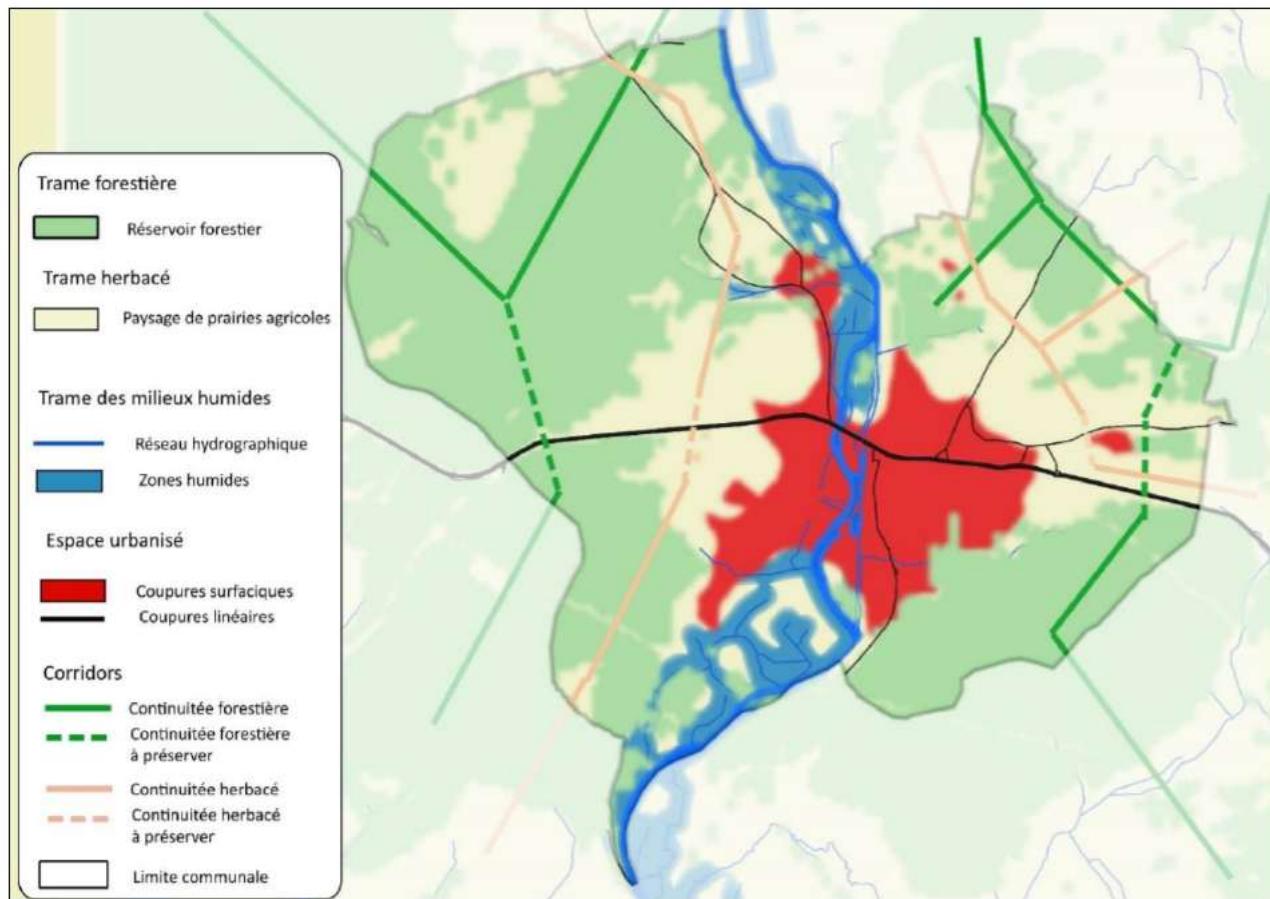
- Un corridor de la trame verte à remettre en bon état
- Un corridor de la trame bleue en pas japonais



Les petits bois dans la vallée de la Saône sont classés comme des réservoirs de biodiversité complémentaire et l'axe de la rivière forme un corridor à remettre en bon état. Au sud de la commune (Bois du Chanois), il existe le « départ » d'un corridor à préserver.

Les prairies dans le val de Saône sont classées comme des réservoirs de biodiversité complémentaires. Les lisières forestières sont identifiées comme des corridors locaux ou régionaux.

D'après le SRCE, la vallée de la Saône est donc à la fois un corridor et un réservoir biologique d'importance et ce, pour les différentes sous trames signalées.

*La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale*

Source : SRCE de Franche-Comté, Verdi Ingénierie

IV.6 – Le SDAGE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée actuel est entré en vigueur en 2022. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte un bon état des eaux.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière....

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) "type" est un document de planification organisé en 3 axes :

- il définit les **orientations** permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les **objectifs de qualité et de quantité** à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les **dispositions** nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Les objectifs sont précisés dans 9 orientations fondamentales :

OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique

OF1 et 2 : Prévention et non dégradation

OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

OF5 : Lutter contre les pollutions

⇒ **OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.**

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations

V – Etat des lieux de l'assainissement

V.1 - Assainissement collectif

Les réseaux d'assainissement de PORT SUR SAONE sont de deux types :

- unitaire dans les parties plus anciennes,
- séparatif principalement dans les extensions pavillonnaires récentes, ou lors d'opération de renouvellement.

Les bassins versant collectés en unitaire sont raccordés au réseau séparatif par l'intermédiaire de déversoirs d'orage. Le réseau communal est ainsi équipé de **9 déversoirs d'orage et trop plein** qui rejettent directement dans la Saône les eaux excédentaires par temps de pluie.

La position du bâti dans le relief et la séparation de la commune par la Saône nécessitent **9 postes de refoulement** pour acheminer les effluents collectés jusqu'à la station d'épuration communale.

L'essentiel des habitations de la commune est raccordé au réseau d'assainissement, les travaux d'extension de la collecte se poursuivent chaque année en application des choix réalisés dans le schéma directeur d'assainissement.

Le plan de récolement des réseaux d'assainissement a été réalisé par la Société SUEZ (Gaz et Eau), il est joint en annexe 1 du dossier.

Les eaux usées sont ensuite acheminées à la station communale à boues activées à faible charge et aération prolongée d'une capacité de traitement de 4500 EH, soit 274 kg de DBO₅/J par temps sec et 6080 EH (365 kg de DBO₅/J) pour un débit de référence de 3024 m³/j en période pluvieuse.

La STEP a été mise en service en 2015, elle est située à l'aval de la commune en rive gauche de la Saône.

V.2 - Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif a réellement été envisagé comme une solution à l'assainissement des zones rurales que depuis la réglementation de mars 1982 qui a ensuite évoluer par arrêtés ministériel de 1996 puis 2009.

L'assainissement individuel ou non collectif constitue un assainissement à part entière, il est aujourd'hui régi par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié dans sa dernière version par l'arrêté du 7 mars 2012.

Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif n'ayant réellement été envisagé comme une solution à l'assainissement des zones rurales que depuis la réglementation de mars 1982, il n'est pas rare de trouver installés des dispositifs inadaptés aux besoins modernes. Ceci est d'autant plus vrai pour les habitations les plus anciennes.

L'assainissement individuel constitue un assainissement à part entière, il est aujourd'hui régi par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012.

Quel type d'assainissement choisir ?

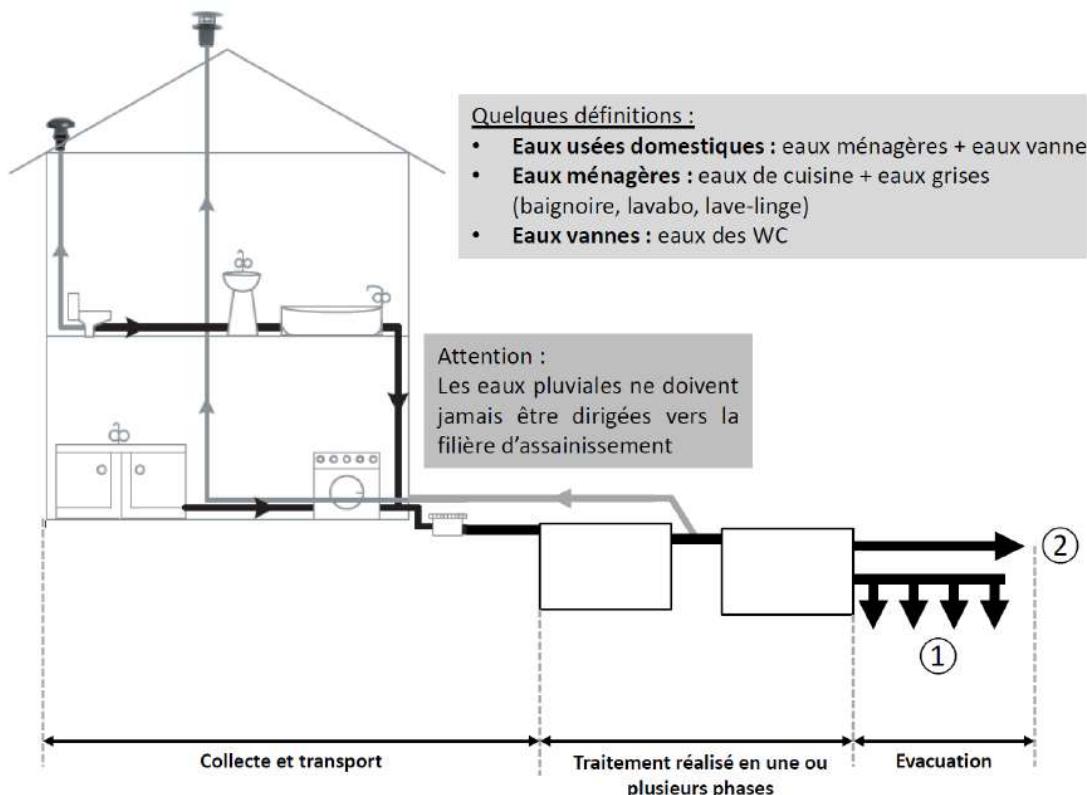
C'est la nature du sol et les contraintes d'habitat qui permettront de définir le type d'installation à mettre en œuvre. Ainsi plusieurs éléments sont à prendre en compte comme la nature du sol, la pente du terrain, la surface disponible, la présence de roche ou d'une nappe d'eau...et également la sensibilité du milieu qui reçoit les eaux après traitement : risque sanitaire, impact sur l'environnement.

Afin de choisir l'installation la mieux adaptée techniquement et économiquement, il est nécessaire de faire effectuer une étude particulière à la parcelle notamment pour répondre aux exigences réglementaires lors de la conception.

Les différents types de traitements (voir descriptif en annexe 3)

Aujourd'hui, il existe de nombreux systèmes et modes d'assainissement non collectif, permettant ainsi de s'adapter à tous types de contraintes et de situation :

- les filières « classiques » : tranchées d'infiltration, lits filtrants,
- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les filières à culture libre ou fixée (" microstations ")



La filière de traitement mise en œuvre doit disposer de l'agrément du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012. La liste des traitements agréés est disponible sur le site du ministère : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

V.2.1 – La réglementation

Les modalités d'application technique des assainissements individuels sont régies par l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012, elles ont également été reprises par la norme AFNOR XP DTU 64.1 P1-1 et P1-2.

Cette nouvelle réglementation a mis en place une procédure d'agrément afin de permettre à tout procédé de traitement d'être autorisé en France. Ces systèmes s'ajoutent aux filières dites « rustiques » (tranchées d'épandage, lit filtrant...) déjà autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996.

Cette modification de la loi permet donc aujourd'hui l'ouverture à un large éventail de systèmes de traitements non collectifs, l'adaptation du traitement individuel aux contraintes du site est donc plus aisée.

La liste de ces dispositifs de traitement ayant reçus l'agrément est disponible sur le site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé d'encadrer et de contrôler l'assainissement non collectif. Le SPANC instauré par la loi sur l'eau de 1992 est un service public obligatoire pour les communes depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les missions obligatoires du SPANC sont les suivantes :

1-Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter :

- a) Contrôle préalable de la conception (analyse sur dossier de l'étude de sol, du plan de masse, descriptif du pré-traitement, du traitement, de la ventilation, de l'exutoire, de l'accessibilité) en lien avec le service instructeur des permis de construire,
- b) Contrôle d'exécution du dispositif (sur place "tranchée ouverte" vérification du bon écoulement, des raccordements, de l'accessibilité, de la ventilation, de la qualité des matériaux, de l'existence d'un plan de récolelement).

2-Dans le cas des autres installations,

- a) Contrôle de toutes les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012,
- b) Contrôle du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations (vérification de la vidange de l'installation, du bon écoulement des effluents, du nettoyage des regards, du bac à graisses, du fonctionnement de la ventilation, ...), puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans : Article L.2224-8 III du CGCT.

V.2.2 – Aptitudes à l'assainissement non collectif

Ainsi, la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif (prétraitement + dispositif de traitement secondaire) nécessite la prise en compte d'un certain nombre de contraintes. Deux types de contraintes majeures sont à distinguer.

Les contraintes d'habitat :

- La surface disponible sur la parcelle pour accueillir un assainissement non collectif,
- L'aménagement du terrain,
- Les contraintes techniques et l'accessibilité,
- La présence d'un exutoire pour évacuer les eaux après traitement,

- La présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable,
-

Les contraintes de milieu :

- La topographie,
- Les zones inondables,
- La géologie,
- La nature du sol en place,

Le choix de la filière d'assainissement non collectif et surtout son mode d'évacuation dépendent donc de nombreux paramètres intrinsèques au sol comme sa texture, sa perméabilité, sa profondeur et son hydromorphie, mais aussi de paramètres propres à la parcelle comme la place disponible, l'exutoire possible des eaux usées traitées et la pente du terrain....

« Les sols présents à Port-sur-Saône sont de deux types.

Nous sommes en présence soit de matériaux alluvionnaires récents ou anciens. La perméabilité des matériaux alluvionnaires récents est bonne mais on retrouve ces sols au niveau des zones inondables, dans la zone de battement de nappe. L'utilisation de ces sols n'est donc pas possible en l'état. Quant aux matériaux alluvionnaires anciens, ils sont situés au niveau d'anciennes terrasses alluviales, « perchées » quelques mètres au-dessus du niveau de la rivière actuelle. La matrice argileuse de ces alluvions leur confère un caractère imperméable.

On trouve également en bordure de la rivière mais en marge des alluvions actuelles de la vallée des argiles de décalcification dues à l'altération du substratum calcaire en profondeur (calcaires du Bathonien). Ces argiles sont là encore imperméables et présentent des vitesses d'infiltration très faibles, toujours inférieures à 5 mm/h ».

« L'aptitude à l'assainissement non collectif est donc plutôt favorable dans les zones, périphériques de Port-sur-Saône là où la disponibilité de terrain est suffisante ».

(Schéma Directeur d'Assainissement POYRY Besançon Phase 2, février 2007).

Le recours à des filières sur sols reconstitués (massif de sable) ou à des filières compactes agréés est néanmoins indispensable afin de permettre une bonne épuration des effluents.

Les contraintes d'habitat sont faibles et ne seront pas une contrainte particulière vis-à vis de l'assainissement non collectif au niveau des zones urbaines périphériques.

V.2.3 – Installation individuelles actuelles

Sur la commune de PORT SUR SAONE, seules quelques habitations à la marge sont classées en assainissement non collectif pour des raisons techniques, économiques ou géographiques.

La plupart de ces habitations ne disposent pas d'une filière complète d'assainissement mais seulement d'un prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux). Les mises en conformités sont réalisées dans la plupart des cas à l'occasion des ventes en application du l'arrêté du 27 avril 2012.

VI – Modification du zonage

L'objet de la modification du zonage porte principalement sur l'assainissement des zones suivantes :

- la future zone d'activité « La Pépinière » située route de Villers sur Port,
- l'île de la Maladière,
- le lieu-dit le Moulignon, composé de 2 habitations (extrémité de la rue de l'Eglise, en sortie de la commune direction Chaux les port),

En parallèle, les limites du zonage d'assainissement ont été adaptées au regard des limites constructibles du dernier PLU validé en 2022 et des constructions édifiées depuis le précédent zonage d'assainissement datant de 2007.

Les modifications suivantes ont donc également été réalisées :

- les secteurs construits depuis le précédent zonage et raccordés au réseau d'assainissement sont classés en assainissement collectif,
- les habitations ou quartiers nouvellement desservis par les réseaux dans le cadre des travaux réalisés depuis 2007 sont classés en assainissement collectif,
- les quelques parcelles ouvertes à la construction et desservies par les réseaux d'assainissement sont classées en assainissement collectif (article L 1331-1 du code de la Santé Publique).
- les secteurs classés comme non constructibles sont retirés du zonage collectif,

Ces dernières modifications n'ont pas d'impact financier sur l'économie générale du zonage d'assainissement et constituent une mise à jour de fait en application de la réglementation et des travaux effectués en application du schéma directeur d'assainissement.

VI.1 – Assainissement de la future ZAC

Le projet de la ZAC de La Pépinière est situé route de Villers sur Port (RD6) au Nord-Est du centre de PORT SUR SAONE.

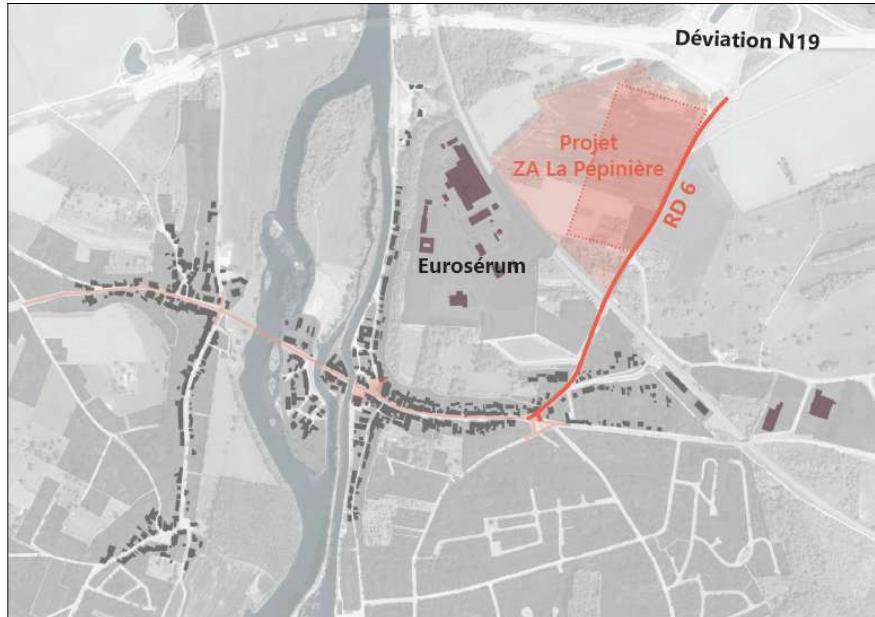


Figure n°14 : Localisation de la future ZAC
 « Aménagement de la zone d'activités aux abords de l'échangeur RD6 »

L'étude de faisabilité réalisée en 2022 présente plusieurs esquisses de découpage de la zone constructible avec des parcelles entre 3000 et 7000 m² pour répondre à la demande ou des surfaces découpées à la demande.



Figure n°15 : Esquisse sommaire
 « Aménagement de la zone d'activités aux abords de l'échangeur RD6 »
 Source : Cabinets Itinéraires Urbains et Paysagers et Egis, décembre 2022

Il est proposé de classer la future zone d'activité en assainissement collectif.

Les raisons du choix :

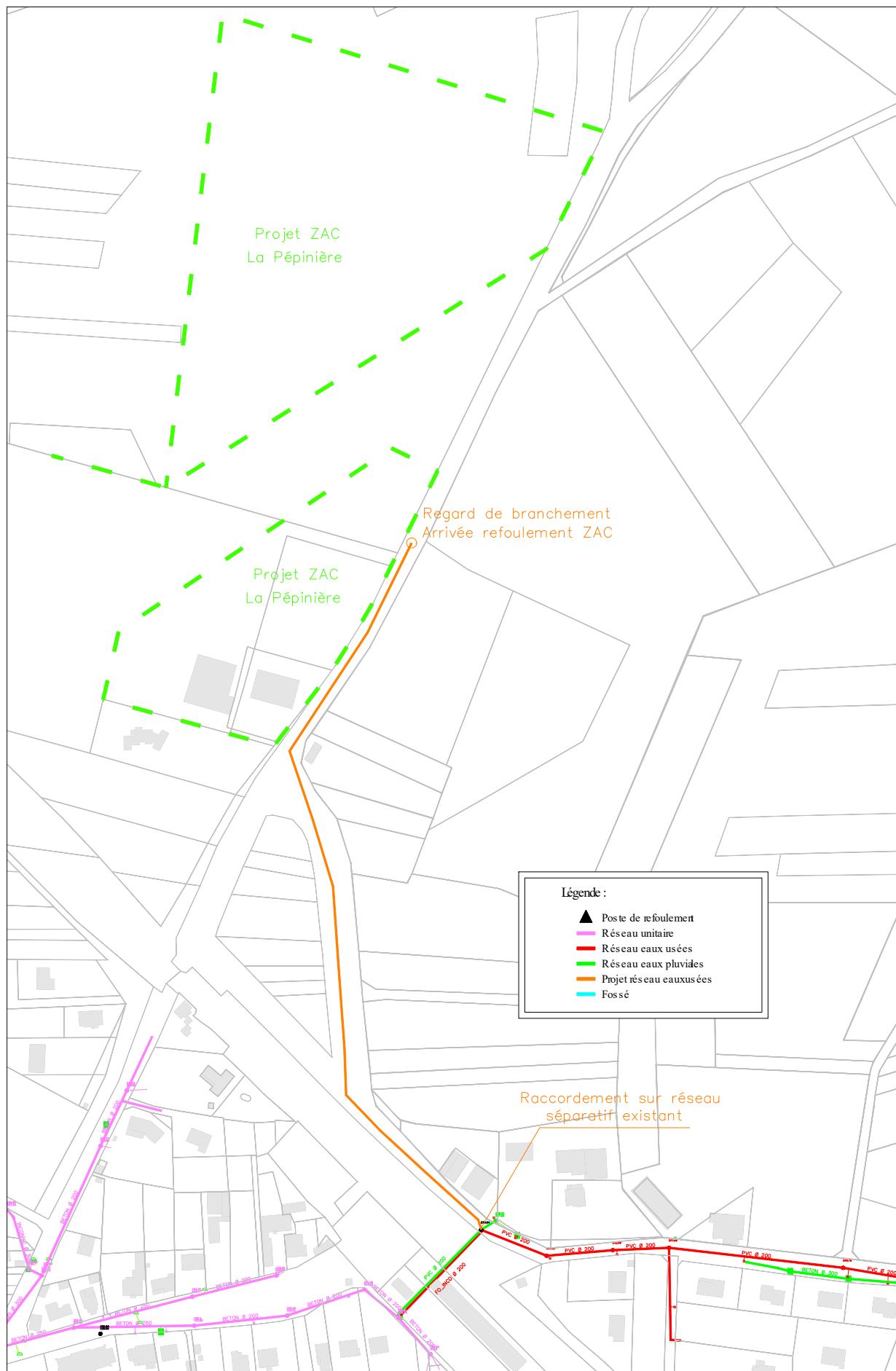
- Le réseaux d'assainissement séparatif de la commune est situé à 320 m du bâtiment déjà existsant à l'entrée de la zone d'activité.
- Le raccordement peut être réalisé gravitairement avec un réseau posé sous domaine public.
- Le dimensionnement de la station d'épuration communale (2015) a été prévu pour accepter et traiter ces effluents supplémentaires.
- Les sondages de sol réalisées sur ce secteur lors des études du schéma directeur d'assainissement faisaient état d'un sol à très faible perméabilité de l'ordre de 2 mm/h ou $5,56 \cdot 10^{-7}$ m/s. Ainsi, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif était classé comme mauvais. Par ailleurs, ces faibles permabilités nécessitent de disposer un exutoire superficiel pour réaliser le rejet des eaux après traitement.
- La ZAC est dédiée à l'implantation d'entreprises, pour qui le dimensionnement d'un assainissement non collectif n'est pas aisé en fonction des besoins de l'activités, des fluctuations de personnels, de la restauration sur site ou parfois de la saisonnalité de l'activité.... L'assainissement collectif apparaît plus flexible et donc plus adapté pour les besoins des entreprises.

⇒ Pour ces raisons l'assainissement non collectif n'a pas été envisagé sur ce site.

Le scénario consiste donc à :

- Créer un réseau de transport gravitaire des eaux usées depuis l'entrée de la zone d'activité jusqu'au collecteur d'eaux usées communal,
- Raccorder ce réseau de transport au collecteur séparatif eaux usées de la rue de Bougnon avant son passage sous la voie ferrée.
- Les eaux pluviales seront gérées à l'échelle de la zone d'activité,

Ainsi, les travaux d'assainissement à réaliser sur la ZAC seront composés d'un réseau de collecte gravitaire des parcelles jusqu'au bas du site en direction de l'Ouest. A partir de ce point bas de collecte général des eaux usées, un poste de refoulement pompera les effluents jusqu'au collecteur de transport à créer.



Estimation financière des travaux :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Réseau de transport gravitaire				
Réseau de transport gravitaire en Ø 200 mm sous voirie	ml	510	205.00 €	104 550.00 €
Raccordement sur regard existant et adaptation	FT	1	1 500.00 €	1 500.00 €
Plus value pour surprofondeur	FT	1	15 000.00 €	15 000.00 €
			Sous-total	121 050.00 €
Etude, Maîtrise d'œuvre - Contrôle extérieur - Divers				
Etudes géotechniques	Ft	1	1 500.00 €	1 500.00 €
Frais divers, levés topographiques, maîtrise d'œuvre, annonces légales,	Ft	1	8 000.00 €	8 000.00 €
Contrôle extérieur	Ft	1	5 000.00 €	5 000.00 €
Imprévus environ 8 %	Ft	1	8 500.00 €	8 500.00 €
			Sous-total	23 000.00 €
			Total HT	144 050.00 €
			TVA 20 %	28 810.00 €
			Total TTC	172 860.00 €

Les subventions :

Le Conseil général de Haute-Saône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat via la DETR sont **susceptibles** de subventionner la réalisation des études et des travaux proposés.

A ce jour, les subventions pourraient être les suivantes :

Coût TOTAL HT des travaux	Financements Estimation				Montant possible des subventions	Montant H.T. restant à la charge de la commune
	Etat DETR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône	Taux TTS retenu		
Réseau de transport de la ZAC						
Canalisation de transport et ou refoulement	121 050.00 €	20.00%	50.00%	0.00%	70.0%	84 735.00 €
Divers, études, maîtrise d'œuvre et imprévus	23 000.00 €	Aide identique au pourcentage des travaux correspondant			70.0%	16 100.00 €
TOTAL	144 050.00 €				70.0%	100 835.00 €
						43 215.00 €

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Pour l'assainissement collectif, le montant des subventions est calculé sur le montant hors taxes des travaux car la commune récupère tout ou parti de la TVA après travaux. La commune doit avancer la somme correspondant à cette TVA (règlement des factures toutes taxes) avant de la récupérer.

Impact sur le tarif de l'assainissement :

VOLUMES CONSOMMES		
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle	160000	m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN		
Montant du prêt	43215	€
Taux d'intérêt du prêt	3.7	%
Durée d'emprunt	25	ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	2700	€
Frais de fonctionnement	400	€
Montant Total annuel	3100	€
IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT		
Tarif de l'assainissement	0.02	€/m ³

L'impact sur le prix de l'eau est de 0,02 €/m³ pour financer les travaux de raccordement de la ZAC à l'assainissement collectif dans l'hypothèse où l'intégralité du coût des travaux serait financée par un prêt.

VI.2 – Assainissement de l'île de la Maladière

L'île de la Maladière constitue un cœur de ville pour la pratique d'activités sportives ou de loisirs sur la commune de PORT SUR SAÔNE. Elle est située entre la Saône et le canal de navigation, dans le prolongement du port de plaisance.

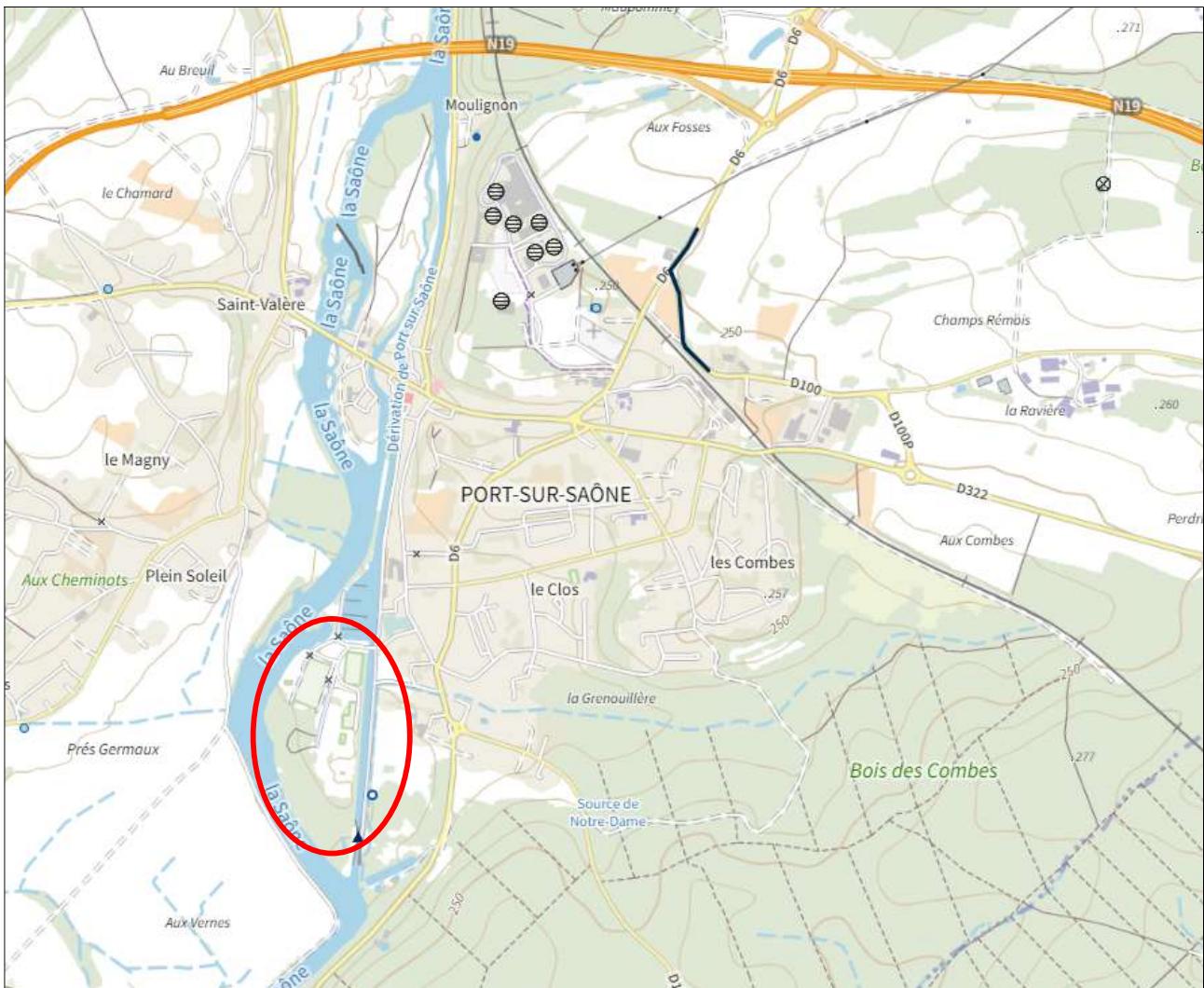


Figure n°16 : Plan de localisation de l'Île de la Maladière
Source : IGN, Géoportail.fr

Le site compte un grand nombre d'activités et de loisirs principalement saisonnières avec : un camping comprenant quelques logements en durs, une aire d'accueil des camping-car, une piscine extérieure, un restaurant, la capitainerie du port de plaisance avec des logements, un complexe sportif composé : d'un stade de foot homologué avec vestiaires et tribunes, un terrain de foot en stabilisé, un city stade, des terrains de tennis, un skate parc, un terrain de BMX...

L'ensemble des parcelles du site, les infrastructures, ainsi que les bâtiments appartiennent à la Communauté de Communes Terres de Saône et à la commune de PORT SUR SAÔNE pour le restaurant et les vestiaires du stade. Les collectivités, maîtres d'ouvrages, en assurent la gestion et l'exploitation en direct ou par délégation à un gestionnaire.

La charge des effluents à traiter sur le site a été évaluée dans le tableau ci-dessous par activité :

Activité	Batiment / lieu	Descriptif	Bâtiment- emplacements - capacité d'accueil	Ratios	Nombre d'EH	
1	CAMPING	3 mobilis home identiques	2 lits doubles par mobil home	1 lit double = 2 EH	12	
		2 Roulettes	capacité de 4 personnes par roulotte	1 occupant permanent = 1 EH	8	
		1 maison d'habitation	2 pièces principales	1 pp = 1 EH	2	
2	ACCUEIL A L'ENTREE DU CAMPING	1 maison d'habitation	3 pièces principales	1 pp = 1 EH	3	
		Accueil du camping	1 employée de bureau à plein temps	1 employé = 0,33 EH	0.33	
		Club-House du foot	Salle de convivialité de 40 places	1 place = 0,05 EH	2	
3	LOGEMENTS ET SANITAIRES DU CAMPING	4 studios d'habitation	6 pièces principales au total	1 pp = 1 EH	6	
		Salle de d'hospitalités	Salle de convivialité de 15 places	1 place = 0,05 EH	0.75	
4	SANITAIRE CAMPING et AIRE CAMPING-CAR	Batiment avec douches et sanitaires Projet de rénovation complète à l'étude	Saison estivale pendant le folklore => 350 campings-cars sur seulement 1 semaine.	1 emplacement = 2 EH	700	
			Capacité estivale "normale" => 20 campings-cars	1 emplacement = 2EH	40	
5	PISCINE ET VESTIAIRES RC SAÔNNOIS	Piscine extérieure ouverte de juillet à août	Capacité de 100 baigneurs consommant 90L chacun/j	1 baigneur = 0,6 EH	60	
		Vestiaires RC Saônois	4 vestiaires équipes de football et 2 vestiaires arbitres => 66 sportifs prennent une douche de 50L	1 sportif = 0,33 EH	21.78	
6	RESTAURANT <i>Le Chalet de la Plage</i>	Restauration	2 services par jour et 40 couverts moyens/service Absence d'épluchuse dans la cuisine 4 employés	1 couvert = 0,25 EH	20	
				1 employé = 0,5 EH	2	
7	CAPITAINERIE DU PORT	Accueil	1 employée de bureau	1 employé = 0,33 EH	0.33	
		Appartement	1 pièce principale	1 pp = 1 EH	1	
		Bungalow en location	2 pièces principales	1 pp = 1 EH	2	
				Estimation des EH en période de folklore (arrondi à l'entier supérieur)	842	
				Estimation des EH en période estivale "normale" (arrondi à l'entier supérieur)	182	

Au vu de l'état des lieux réalisé lors des études d'avant-projet, l'assainissement non collectif des bâtiments est composé uniquement de prétraitement de type fosses septiques ou fosse toutes eaux avec un rejet en infiltration dans le sol en place ou superficiel dans la Saône.

L'île de la Maladière est actuellement classée en zone d'assainissement non collectif par le zonage validé en 2007.

Au vu de l'état de l'existant, des contraintes techniques et des enjeux environnementaux, il est proposé de classer la future zone d'activité en assainissement collectif.

Les raisons du choix :

- Le réseau d'assainissement séparatif de la commune est situé le long du site, de l'autre côté du canal,
- Le raccordement peut être réalisé au moyen d'une pompe de relevage.
- Le dimensionnement de la station d'épuration communale (2015) a été prévu pour accepter et traiter ces effluents supplémentaires.
- L'île présente un intérêt environnemental marqué à protéger : zones humides périphériques, ZNIEFF de type 2 et zone Natura 2000 de la Vallée de la Saône,
- L'assainissement non collectif présente de nombreuses contraintes sur l'île, remettant en cause leur fonctionnement, leur pérennité et donc leur faisabilité :
 - *un secteur en zone inondable du PPRI, avec une nappe proche de la surface une grande partie de l'année,
 - *une activité principalement saisonnière, limitant les types de traitements non collectifs aux seuls filtres compacts,
 - *des travaux d'entretien et de remise en service des assainissements non collectifs à prévoir après chaque inondation ou la mise en œuvre des filières surelevées en terre avec un poste de relevage,
 - *des bâtiments nombreux et une multiplication des rejets très dispersés sur le site,

⇒ Pour ces raisons l'assainissement non collectif n'a pas été envisagé sur ce site.

Le scénario consiste donc à (voir plan en annexe 2) :

- Créer un réseau gravitaire pour assurer la collecte de l'ensemble des eaux usées des bâtiments de l'île,
- Créer un poste de relevage au point aval à l'extrémité Sud du site à proximité des sanitaires du camping,
- Poser un réseau de refoulement jusqu'au réseau communal de l'autre côté du pont,

Estimation financière des travaux :

Les travaux ont fait l'objet d'un relevé topographique et d'un chiffrage détaillé au niveau avant-projet (décembre 2022). Le détail estimatif est joint en annexe 2 du rapport.

COÛT TOTAL HT : 390 415 €

Décomposition du Montant global des travaux en € HT	
Réseaux de collecte	148 069.00
Transfert	174 045.00
Divers, imprévus et études	68 301.00

Les subventions :

Le Conseil général de Haute-Saône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat via la DETR sont **susceptibles** de subventionner la réalisation des études et des travaux proposés.

A ce jour, les subventions pourraient être les suivantes :

Coût TOTAL HT des travaux	Financements Estimation				Montant possible des subventions	Montant H.T. restant à la charge des collectivités
	Etat DETR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône	Taux TTS retenu		
Raccordement de l'île de la Maladière à l'assainissement collectif						
Création de réseaux, extension de la collecte	148 069.00 €	0.00%	50.00%	15.00%	65.0%	96 244.85 €
Canalisation de transport et ou refoulement	174 045.00 €	20.00%	50.00%	0.00%	70.0%	121 831.50 €
Divers, études, maîtrise d'œuvre et imprévus	68 301.00 €	Aide identique au pourcentage des travaux correspondant			67.7%	46 239.78 €
TOTAL	390 415.00 €				67.7%	264 316.13 €
						126 098.87 €

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Le reste à charge des deux collectivités s'élèverait ainsi à 126 100 € HT. Sur la base de la charge organique collectée en Equivalents Habitants pour chaque collectivité, les coûts d'investissements du projet de raccordement pourraient se répartir de la façon suivante :

- 23 %, commune de PORT SUR SAONE : 29 000 € HT
- 77 %, Communauté de Communes Terres de Saône : 97 098 € HT

Pour l'assainissement collectif, le montant des subventions est calculé sur le montant hors taxes des travaux car la commune récupère tout ou parti de la TVA après travaux. La commune doit avancer la somme correspondant à cette TVA (règlement des factures toutes taxes) avant de la récupérer.

Impact sur le tarif de l'assainissement pour la commune de PORT SUR SAONE :

VOLUMES CONSOMMES		
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle	160000	m ³

HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN		
Montant du prêt	29003	€
Taux d'intérêt du prêt	3.7	%
Durée d'emprunt	25	ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	1800	€
Frais de fonctionnement	600	€
Montant Total annuel	2400	€

IMPACT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT		
Tarif de l'assainissement	0.02	€/m ³

L'impact sur le prix de l'eau est de 0,02 €/m³ pour la commune de PORT SUR SAONE pour financer le raccordement de ses immeubles de l'île de la Maladière au réseau d'assainissement collectif dans l'hypothèse où l'intégralité du coût des travaux serait financée par un prêt.

Le reste à charge est financé par l'impôt à l'échelle de la Communauté de Communes Terres de Saône, soit 97 098 € HT.

VI.3 – Lieu-dit le Moulinon

Le lieu-dit le Moulinon est situé au Nord en sortie de PORT SUR SAONE le long de la RD20 en direction de CHAUX LES PORT. Le site est légèrement excentré des dernières habitations qui se situent à un peu plus d'une centaine de mètres. On y recense 2 maisons d'habitation dans une zone classée « A » (agricole) non constructible du PLU.



Figure n°17 : Plan de localisation du lieu-dit le Moulinon
Source : IGN, Géoportail.fr

Scénario assainissement non collectif à la charge du particulier :

Les 2 habitations sont actuellement équipées uniquement de prétraitement sur les eaux usées vannes (fosses septiques), avec un rejet qui s'effectue ensuite en infiltration dans le sol. Les filières sont donc non conformes avec une mise aux normes à réaliser en cas de vente dans un délai de 1 an.

Estimation financière des travaux :

Au vu de la surface limitée des parcelles, une mise aux normes des 2 filières d'assainissement non collectif nécessitera de s'orienter vers la pose de filières compactes de types microstations.

**COÛT TOTAL HT : 24 000 €
Soit 28 800 € TTC**

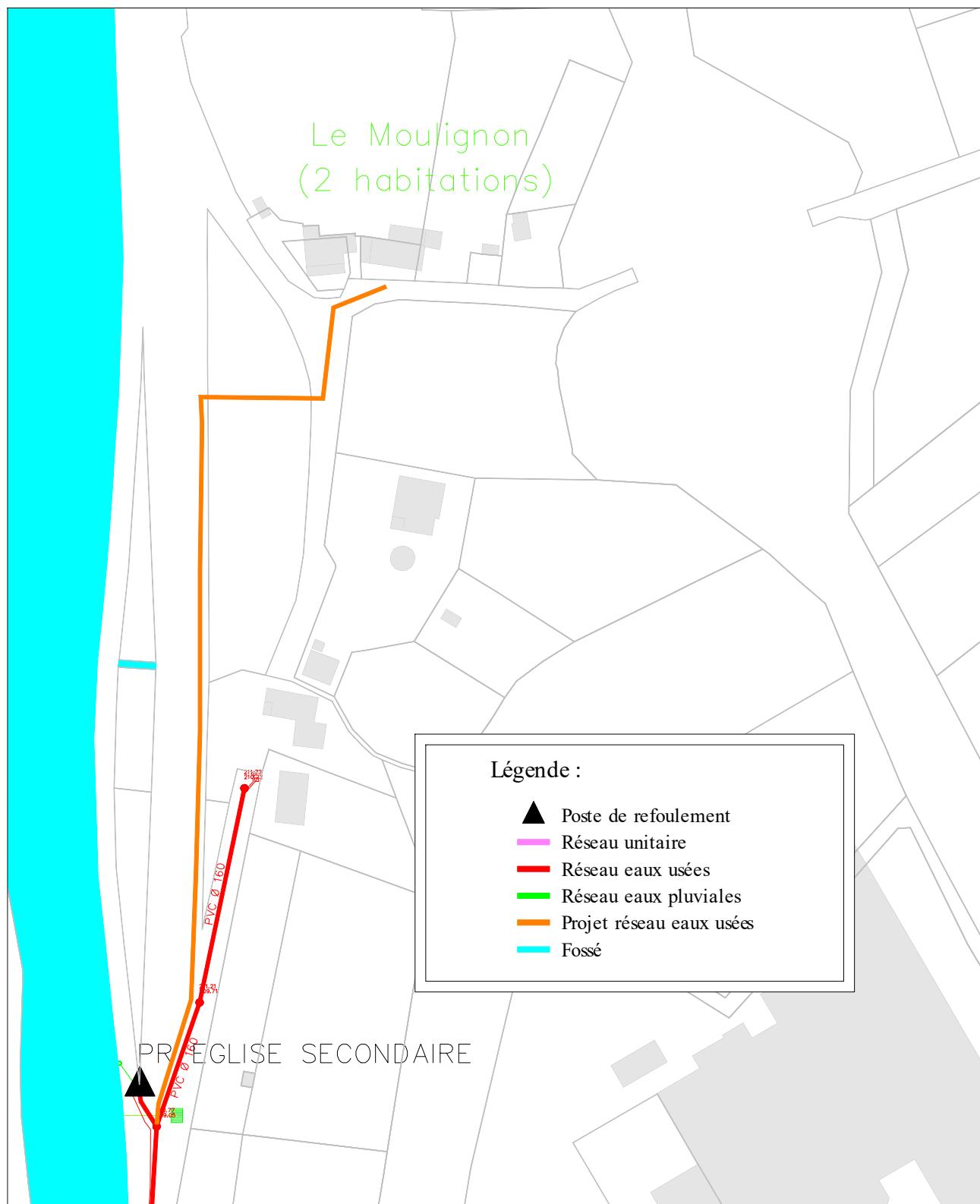
(Environ 12 000 € HT par habitation)

Scénario assainissement non collectif :

Le scénario consiste donc à créer un réseau de transport des eaux usées depuis le Moulignon jusqu'au collecteur d'eaux usées communal le plus proche dont l'altimétrie permet un raccordement gravitaire.

Estimation financière des travaux :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Réseau de transport gravitaire				
Réseau de transport gravitaire en Ø 200 mm sous voirie	ml	275	205.00 €	56 375.00 €
Raccordement sur regard existant et adaptation	FT	1	1 500.00 €	1 500.00 €
Sous-total				57 875.00 €
Etude, Maîtrise d'œuvre - Contrôle extérieur - Divers				
Frais divers, levés topographiques, maîtrise d'œuvre, annonces légales,	Ft	1	3 500.00 €	3 500.00 €
Contrôle extérieur	Ft	1	2 750.00 €	2 750.00 €
Imprévus environ 8 %	Ft	1	4 800.00 €	4 800.00 €
Sous-total				11 050.00 €
			Total HT	68 925.00 €
			TVA 20 %	13 785.00 €
			Total TTC	82 710.00 €



Le lieu-dit du Mou lignon est classé en zone d'assainissement collectif par le zonage validé en 2007.

Il est proposé de reclasser ce secteur composé de 2 habitations en zone d'assainissement non collectif.

Les raisons du choix :

Ces 2 habitations éloignées sont classées en assainissement non collectif pour des raisons économiques, et parce que ces zones ne présentent pas d'enjeux environnementaux particuliers et qu'aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée (zone Agricole non constructible).

Par ailleurs, le scénario d'un raccordement à l'assainissement collectif ne pourra pas bénéficier des aides de la part des financeurs puisque le coût ratio par habitation excède les 11 000 €/habitation.

VII – Fonctionnement pour l'Assainissement non collectif

VII.1 - Introduction

Pour les habitations classées en assainissement non collectif, cette solution n'est envisageable que lorsque les propriétaires ont la possibilité de traiter et d'évacuer leurs eaux usées dans les limites de leurs parcelles et dans un coût réaliste et acceptable pour le particulier. Le propriétaire non desservi par les réseaux doit donc s'équiper d'un système individuel de traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Le coût prohibitif d'un assainissement collectif pour ces habitations ne se justifiait pas au vu du gain environnemental apporté.

La construction d'un système de traitement des eaux usées individuel quel qu'il soit nécessitera impérativement de séparer les eaux usées des eaux pluviales des habitations. Le système sera donc composé d'un traitement approprié en fonction de la nature des sols rencontrés et des contraintes d'habitat. Ces travaux sont à la charge du particulier.

VII.2 – Estimation financière

Les aides possibles :

Aides : Eco prêt à taux zéro (ecoptz)

Suite au Grenelle Environnement, les travaux de réhabilitation sur des installations d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC (éco-PTZ ANC) depuis le 1er avril 2009.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'Éco-prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant, avec les autres aides des collectivités. Ces travaux doivent être achevés dans les trois ans qui suivent l'émission de l'offre de prêt. La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro ANC est de 15 ans. Elle peut être réduite sur demande de l'emprunteur.

L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC finance :

- la fourniture et la pose des installations ne consommant pas d'énergie (sous réserve de respecter les prescriptions techniques précises fixées par la réglementation en vigueur) ;
- les frais de maîtrise d'oeuvre (architecte, bureau d'étude...) ;
- les frais éventuels d'assurance ;
- les éventuels travaux induits indissociablement liés (les travaux de terrassement nécessaires à l'exécution des travaux, les travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les modifications ou installations de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation).

L'éco-PTZ est distribué par les établissements de crédit ayant conclu une convention avec l'État. L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, l'emprunteur doit justifier de la conformité de son projet. Afin de simplifier ces formalités et d'uniformiser les justificatifs à apporter, l'arrêté du 30 mars 2009, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 définit des formulaires types recto verso : un formulaire « devis » et un formulaire « factures ».

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH est également susceptible de financer la mise en conformité des assainissements non collectifs au cas par cas sous réserve des conditions d'attribution.

Caisse d'Allocation Familiales (CAF) : Prêt à l'amélioration de l'habitat

C'est un prêt accordé par la Caf et destiné à financer des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique à votre domicile.

Si vous êtes déjà bénéficiaire d'une prestation familiale, vous pouvez obtenir un prêt à l'amélioration de l'habitat. Ce prêt est accordé sous réserve des conditions d'attribution.

D'autres organismes tels que les caisses de retraites sont susceptibles d'accorder sur dossier des aides pour la mise en conformité d'un assainissement non collectif. Il convient de s'adresser directement aux organismes concernés.

Coût :

La construction du système de traitement non collectif étant à la charge du particulier, l'impact du prix de l'eau se résume à la redevance liée au coût du contrôle des installations et éventuellement de leur entretien si la collectivité à fait ce choix à la demande de certains propriétaires.

VII.3 – Charge d'exploitation

Pour le particulier

Le bon fonctionnement d'un système d'assainissement non-collectif dépend de l'entretien et du suivi du système. La surveillance consiste en un contrôle régulier visuel de toute l'installation : fosse toutes eaux, regards de visites, évacuation des eaux, taux de boues dans la fosse ou dans la station.... L'entretien consiste à effectuer une vidange régulière et éventuellement le curage des réseaux. La fréquence de vidange doit être effectuée au minimum dès que les boues occupent 50 % du volume utile du prétraitement voir 30 % pour certaines microstation (se référer à la notice du constructeur), cela dépend également du mode d'occupation des immeubles. Les vidanges doivent être effectuées par un vidangeur agréé selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Le coût du mètre cube vidangé est de l'ordre de 110 €/m³ en incluant un curage des regards et des réseaux. Par exemple, sur la base moyenne d'une vidange tous les 4 ans pour une décantation d'un volume de 3 m³, le coût moyen annuel est de :

$$(110 \text{ €} \times 3) / 4 = 82,50 \text{ € HT /an}$$

Lorsqu'il existe des équipements spécifique, électromécaniques pour faire fonctionnement le système de traitement, ou que le média filtrant doit être remplacé à fréquence régulière, il est conseiller de souscrire un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisé pour vérifier et garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Ainsi, le coût d'entretien et de fonctionnement de systèmes individuels compacts de types microstations ou filtrations compactes représente en moyenne entre 300 et 500 €/an.

Pour la collectivité

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la commune de PORT SUR SAONE via un prestataire de service. Le SPANC doit dans sa mission réaliser les contrôles règlementaires : 1^{er} diagnostic, contrôle de conception/réalisation, contrôle de fonctionnement et bon entretien à une fréquence maximum de 10 ans.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter de cette redevance spécifique destinée à financer les charges du SPANC pour son rôle de contrôle et de conseil.

Comme indiqué au chapitre précédent, il est rappelé que seul le contrôle des systèmes non collectifs est obligatoire pour le SPANC. Il peut s'il le souhaite et à la demande des particuliers prendre en charge l'entretien des dispositifs, elle peut également prendre la compétence travaux qui reste aussi optionnelle.

VIII – Proposition de zonage d'assainissement

Au vu des équipements existants et du développement de la commune ces dernières années, la commune de PORT SUR SAONE a décidé de modifier son zonage d'assainissement et de classer :

- en assainissement collectif le projet de création de la ZAC,
- en assainissement collectif, l'île de la Maladière,
- en assainissement non collectif le lieu-dit le Moulignon (2 habitations),

Les modifications suivantes ont donc également été réalisées :

-les secteurs construits depuis le précédent zonage et raccordés au réseau d'assainissement sont classés en assainissement collectif,

-les habitations ou quartiers nouvellement desservis par les réseaux dans le cadre des travaux réalisés depuis 2007 sont classés en assainissement collectif,

-les quelques parcelles ouvertes à la construction et desservies par les réseaux d'assainissement sont classées en assainissement collectif en application de l'article L 1331-1 du code de la Santé Publique,

-les secteurs classés comme non constructibles sont retirés du zonage collectif,

Ces dernières modifications n'ont pas d'impact financier sur l'économie générale du zonage d'assainissement et constituent une mise à jour de fait en application de la réglementation et des travaux effectués en application du schéma directeur d'assainissement.

Les délibérations des collectivités validant ce choix sont jointes en annexe 6 du rapport.

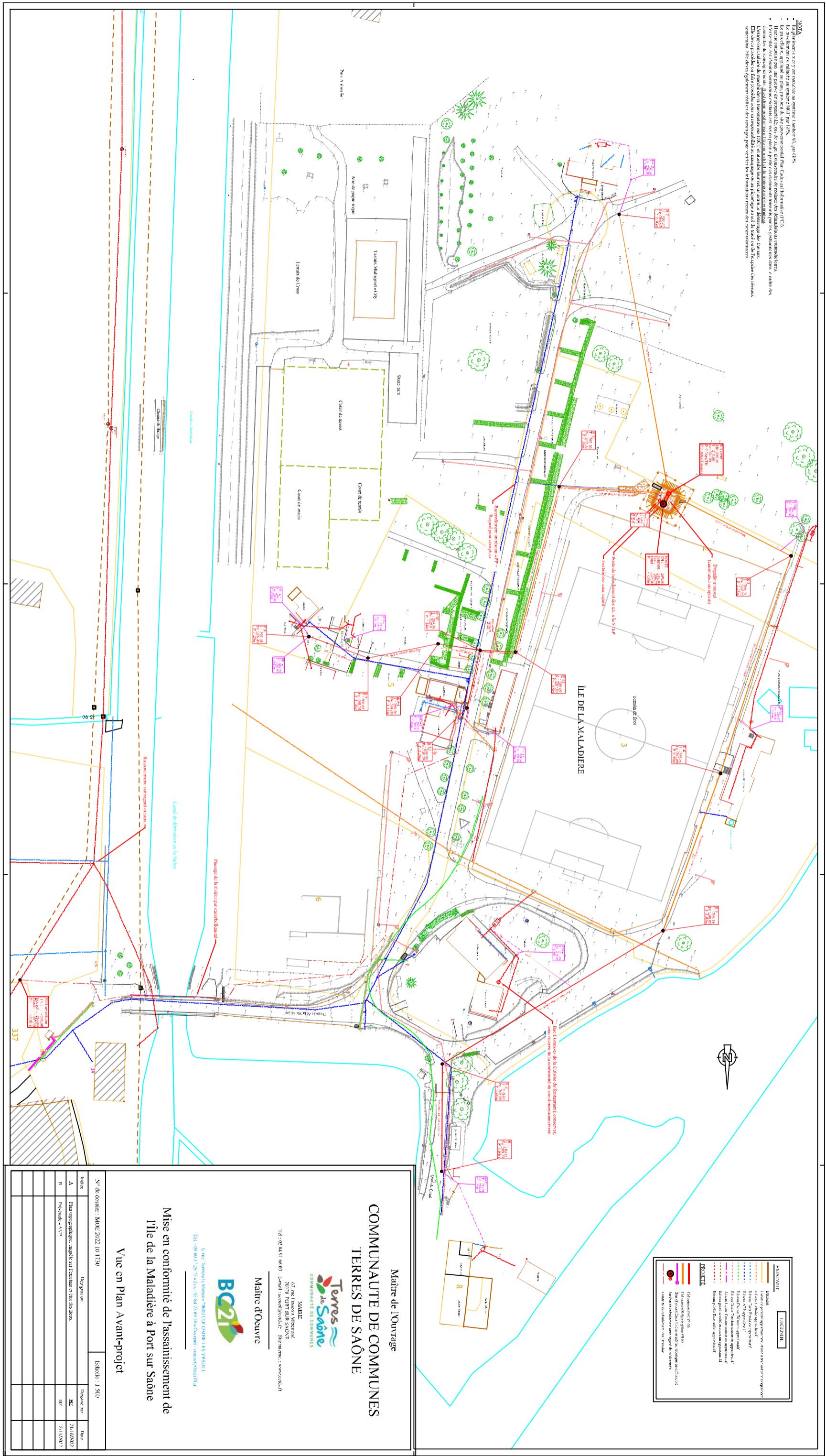
Par le présent dossier, la commune soumet aux habitants pour avis, ce choix de ce zonage d'assainissement sur le territoire communal.

ANNEXE 1

Plan modificatif du zonage d'assainissement
&
Plan des réseaux d'assainissement

ANNEXE 2

Plan et chiffrage Avant Projet des travaux
d'assainissement pour le raccordement de l'ile
de la Maladière



Etabli le 06/12/2022

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
I. INSTALLATION, PREPARATION DE CHANTIER					
1.01	Installation de chantier	Ft	1.00	6 000.00	6 000.00
1.02	Signalisation de chantier, y compris alternat par feux	Ft	1.00	500.00	500.00
1.03	Etudes d'exécution, sondages, implantation, contrôle	Ft	1.00	1 500.00	1 500.00
1.04	Investigations complémentaires (détection des réseaux et songades)	Ft	1.00	1 500.00	1 500.00
1.05	Constats d'huissier	Ft	1.00	500.00	500.00
Total Installation du chantier H.T.					10 000.00 €
RESEAU DE COLLECTE : Tronçon 1					
Raccordement Capitainerie-Vestiaires Foot-Piscine communale (R1 au Poste de refoulement)					
II. Fouilles					
2.01	Découpe de revêtement	ml	530.00	2.00	1 060.00
2.02	Démolition de revêtement	m ²	470.00	3.00	1 410.00
2.03	Dépose et repose de bordures et bordurettes	ml	20.00	45.00	900.00
2.04	Démolition de béton ou maçonnerie	m ³	1.00	50.00	50.00
2.05	Décapage de terre végétale	m ³	80.00	6.00	480.00
2.06	Fouille jusqu'à 1.30 ml de profondeur	ml	345.00	22.00	7 590.00
2.07	Surprofondeur de fouille de 1.30 ml à 2.50 ml	dm.ml	1 600.00	2.00	3 200.00
2.08	Surprofondeur de fouille au-delà de 2.50 ml	dm.ml	500.00	4.00	2 000.00
2.09	Remblai de fouille avec matériaux du site	m ³	285.00	10.00	2 850.00
2.10	Remblai de fouille en GNT 0/63	m ³	360.00	25.00	9 000.00
2.11	Remblai de fouille en GNT 0/31.5	m ³	80.00	27.00	2 160.00
2.13	Réfection de fouille en enrobé	m ²	470.00	25.00	11 750.00
2.14	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	m ³	80.00	4.00	320.00
2.15	Enherbement	m ²	700.00	1.50	1 050.00
III. Canalisations					
3.01	Collecteur Ø160 PVC CR8	ml	140.00	36.00	5 040.00
3.02	Collecteur Ø160 en Polypropylène SN12	ml	205.00	60.00	12 300.00
3.03	Grillage avertisseur	ml	345.00	1.00	345.00
3.04	Regard Ø1000 jusqu'à 1.50 ml de profondeur	unité	5.00	900.00	4 500.00
3.05	Surprofondeur de regard au-delà de 1,50 ml	dm	15.00	25.00	375.00
3.07	P.V. aux prix 3,04, pour tampon "haute étanchéité"	unité	5.00	350.00	1 750.00
3.08	Passage d'ouvrage particulier (collecteur Ø>400mm, dalot section > 0,25m ² , réseaux secs, massif béton, haies, muret, fossé ...) y compris la remise en état de l'ouvrage franchi si besoin	Ft	1.00	600.00	600.00
3.09	Création de branchement EU PVC	unité	2.00	1 000.00	2 000.00
3.10	P.V. au prix 3,10 pour longueur de branchement > à 10ml	ml	60.00	60.00	3 600.00
3.11	Création de branchement EU Polypropylène	unité	2.00	1 100.00	2 200.00
3.12	P.V. au prix 3,12 pour longueur de branchement > à 10ml	unité	5.00	65.00	325.00
Sous-total H.T. Tronçon 1					76 855.00 €

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
RESEAU DE COLLECTE : Tronçon 2					
Raccordement des vestiaires du camping (douches+sanitaires) (R7 à R6)					
II. Fouilles					
2.01	Découpe de revêtement	ml	10.00	2.00	20.00
2.02	Démolition de revêtement	m ²	10.00	3.00	30.00
2.04	Démolition de béton ou maçonnerie	m ³	0.50	50.00	25.00
2.05	Décapage de terre végétale	m ³	85.00	6.00	510.00
2.06	Fouille jusqu'à 1.30 ml de profondeur	ml	105.00	22.00	2 310.00
2.07	Surprofondeur de fouille de 1.30 ml à 2.50 ml	dm.ml	500.00	2.00	1 000.00
2.08	Surprofondeur de fouille au-delà de 2.50 ml	dm.ml	250.00	4.00	1 000.00
2.09	Remblai de fouille avec matériaux du site	m ³	230.00	10.00	2 300.00
2.10	Remblai de fouille en GNT 0/63	m ³	15.00	25.00	375.00
2.11	Remblai de fouille en GNT 0/31.5	m ³	2.00	27.00	54.00
2.13	Réfection de fouille en enrobé	m ²	10.00	25.00	250.00
2.14	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	m ³	85.00	4.00	340.00
2.15	Enherbement	m ²	300.00	1.50	450.00
III. Canalisations					
3.01	Collecteur Ø160 PVC CR8	ml		36.00	
3.02	Collecteur Ø160 en Polypropylène SN12	ml	105.00	60.00	6 300.00
3.03	Grillage avertisseur	ml	105.00	1.00	105.00
3.04	Regard Ø1000 jusqu'à 1.50 ml de profondeur	unité	1.00	900.00	900.00
3.07	P.V. aux prix 3,04, pour tampon "haute étanchéité"	unité	1.00	350.00	350.00
3.11	Création de branchement EU Polypropylène	unité	1.00	1 100.00	1 100.00
3.12	P.V. au prix 3,12 pour longueur de branchement > à 10ml	unité	35.00	65.00	2 275.00
					Sous-total H.T. Tronçon 3
					19 694.00 €
RESEAU DE COLLECTE : Tronçon 3					
Raccordement Roulettes-Mobils-Home-accueil et sanitaires Camping (R8 à R6 et R13 à R10)					
II. Fouilles					
2.01	Découpe de revêtement	ml	100.00	2.00	200.00
2.02	Démolition de revêtement	m ²	85.00	3.00	255.00
2.04	Démolition de béton ou maçonnerie	m ³	1.00	50.00	50.00
2.05	Décapage de terre végétale	m ³	135.00	6.00	810.00
2.06	Fouille jusqu'à 1.30 ml de profondeur	ml	210.00	22.00	4 620.00
2.07	Surprofondeur de fouille de 1.30 ml à 2.50 ml	dm.ml	1 150.00	2.00	2 300.00
2.08	Surprofondeur de fouille au-delà de 2.50 ml	dm.ml	250.00	4.00	1 000.00
2.09	Remblai de fouille avec matériaux du site	m ³	400.00	10.00	4 000.00
2.10	Remblai de fouille en GNT 0/63	m ³	80.00	25.00	2 000.00
2.11	Remblai de fouille en GNT 0/31.5	m ³	15.00	27.00	405.00
2.12	Réfection de fouille en béton désactivé	m ²	25.00	100.00	2 500.00
2.13	Réfection de fouille en enrobé	m ²	60.00	25.00	1 500.00
2.14	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	m ³	135.00	4.00	540.00
2.15	Enherbement	m ²	500.00	1.50	750.00
III. Canalisations					
3.01	Collecteur Ø160 PVC CR8	ml	105.00	36.00	3 780.00
3.02	Collecteur Ø160 en Polypropylène SN12	ml	105.00	60.00	6 300.00
3.03	Grillage avertisseur	ml	210.00	1.00	210.00

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
3.04	Regard Ø1000 jusqu'à 1.50 ml de profondeur	unité	7.00	900.00	6 300.00
3.05	Surprofondeur de regard au-delà de 1,50 ml	dm	14.00	25.00	350.00
3.07	P.V. aux prix 3,04, pour tampon "haute étanchéité"	unité	7.00	350.00	2 450.00
3.08	Passage d'ouvrage particulier (collecteur Ø>400mm, dalot section > 0,25m ² , réseaux secs, massif béton, haies, muret, fossé ...) y compris la remise en état de l'ouvrage franchi si besoin	Ft	1.00	600.00	600.00
3.09	Création de branchement EU PVC	unité	5.00	1 000.00	5 000.00
3.10	P.V. au prix 3,10 pour longueur de branchement > à 10ml	ml	10.00	60.00	600.00
				Sous-total H.T. Tronçon 2	46 520.00 €
				TOTAL RESEAUX DE COLLECTE H.T.	143 069.00 €

RESEAU DE TRANSFERT : Tronçon 4 (du poste de refoulement au réseau public d'eaux usées)

IV. Poste de refoulement et équipements

2.01	Découpe de revêtement	ml	85.00	2.00	170.00
2.02	Démolition de revêtement	m ²	60.00	3.00	180.00
2.05	Décapage de terre végétale	m ³	175.00	6.00	1 050.00
2.09	Remblai de fouille avec matériaux du site	m ³	340.00	10.00	3 400.00
2.10	Remblai de fouille en GNT 0/63	m ³	60.00	25.00	1 500.00
2.11	Remblai de fouille en GNT 0/31.5	m ³	15.00	27.00	405.00
2.13	Réfection de fouille en enrobé	m ²	60.00	25.00	1 500.00
2.14	Reprise et mise en œuvre de terre végétale	m ³	175.00	4.00	700.00
2.15	Enherbement	m ²	600.00	1.50	900.00
3.06	Regard Ø1000 (Profondeur estimée 3,80m) coulé sur place y compris le raccordement au réseau EU existant	unité	1.00	2 000.00	2 000.00
3.07	P.V. aux prix 3,04, pour tampon "haute étanchéité"	unité	1.00	350.00	350.00
3.08	Passage d'ouvrage particulier (collecteur Ø>400mm, dalot section > 0,25m ² , réseaux secs, massif béton, haies, muret, fossé ...) y compris la remise en état de l'ouvrage franchi si besoin	Ft	1.00	600.00	600.00
4.01	Décapage de terre végétale pour plateforme et chemin d'accès sur 40cm y compris mise en stock	m ³	150.00	5.50	825.00
4.02	Création de la plateforme (Altitude plateforme à 211,00 = cote Plus Hautes Eaux Q100) en GNT	m ³	150.00	25.00	3 750.00
4.03	Reprise terre végétale et mise en œuvre sur 30cm sur les berges et talus et sur 10cm sur les abords, yc enherbement	m ³	100.00	3.00	300.00
4.04	Evacuation des déblais et terre vegetale excédentaires et/ou impropre à leur mise en remblai	m ³	50.00	4.50	225.00
4.05	Géotextile pour plateforme et chemin d'accès	m ²	100.00	1.50	150.00
4.06	Blocage 0/150 sur 30cm pour la plateforme et chemin d'accès	m ³	30.00	25.00	750.00
4.07	GNT 0/31.5 sur 10 cm pour chemin d'accès	m ³	10.00	28.00	280.00
4.08	Poste de refoulement, yc dale de propreté, lestage, étanchéité de la fouille, trop-plein, bouche d'arrosage, clôture, portail...	Ft	1.00	70 000.00	70 000.00
4.09	Mise en service, essais	unité	1.00	2 000.00	2 000.00
4.10	Fouille pour canalisation de refoulement	ml	225.00	20.00	4 500.00
4.11	Fouille pour conduite AEP y compris remblai	ml	20.00	20.00	400.00
4.12	Elargissement de fouille pour pose de la conduite de refoulement ou de la conduite AEP en fouille commune avec le collecteur EU	ml	175.00	10.00	1 750.00

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
4.13	P.V. au prix 4,10 pour fouille manuelle en terrain difficile et/ou étroit et exigu pour la pose de la conduite de refoulement en amont et en aval immédiat du pont	ml	35.00	60.00	2 100.00
4.14	Passage du Canal de La Saône par encorbellement sur une longueur de 30ml environ, les fourreaux en acier, les centreurs, les pièces pour accrocher les équipements au pont et toute sujexion pour le passage du Canal	Ft	1.00	25 000.00	25 000.00
4.15	Regard carré 1,20 x 1,20 avec vanne murale à l'amont du poste y compris le tampon de fermeture. Profondeur totale du regard 4,50m	Ft	1.00	3 000.00	3 000.00
4.16	Canalisation de refoulement Ø90 PVC PN16	ml	360.00	30.00	10 800.00
4.17	Ventouse EU sous regard	unité	1.00	4 000.00	4 000.00
4.18	Grillage avertisseur	ml	360.00	1.00	360.00
4.19	Pièces fonte pour PVC Ø90	ml	65.00	30.00	1 950.00
4.20	Conduite AEP en PEHD Ø31/40 sous fourreau TPC	ml	55.00	20.00	1 100.00
4.21	Regard pour compteur incongelable	Ft	1.00	300.00	300.00
4.22	Raccordement sur le réseau de distribution du site existant y compris la vannette 1/4 de tour, tabernacle, tube allonge, bouche à clef, disconnecteur et toute sujéctions	Ft	1.00	400.00	400.00
4.23	Bouche d'arrosage incongelable	unité	1.00	600.00	600.00
4.24	Coffret de branchement électrique y compris gaines TPC rouge en attente du coffret aux équipements	Ft	1.00	500.00	500.00
4.25	Escalier d'accès au poste de refoulement	Ft	1.00	1 250.00	1 250.00
PSE1	Dégrilleur automatique	unité	1.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL RESEAUX DE TRANSFERT H.T.					169 045.00 €

DIVERS

5.01	Béton B16	m³	2.00	120.00	240.00
5.02	Dossier des ouvrages Exécutés	Ft	1.00	2 000.00	2 000.00
5.03	Contrôle Extérieur	Ft	1.00	10 200.00	10 200.00
5.04	Imprévis et variation des prix (environ 10%)	Ft	1.00	34 446.00	34 446.00
Total Divers H.T.					46 886.00 €

Total H.T. des travaux	369 000.00 €
Relevé Topographique	2 750.00 €
Etude de faisabilité	4 750.00 €
Maîtrise d'œuvre (3,5%)	12 915.00 €
Frais de dossiers et publication	1 000.00 €
TOTAL de l'opération H.T.	390 415.00 €
TVA (20,0%)	78 083.00 €
TOTAL de l'opération T.T.C.	468 498.00 €

ANNEXE 3

Notice explicative pour l'assainissement non collectif

Principes généraux des installations d'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Composition d'une installation :

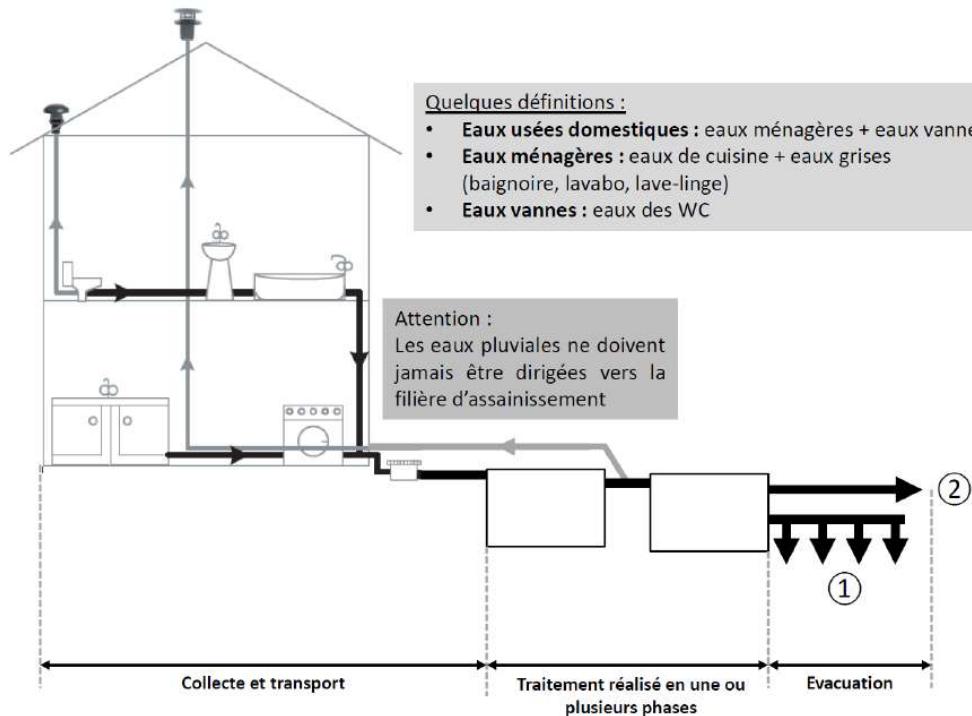
Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations;

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux,
- par un dispositif de traitement agréé par les Ministère ;

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration (1) dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fosse...)



Choix de l'installation

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales.
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc.
- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureau d'études...).

Dimensionnement :

Dans le cas de la maison individuelle, le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la relation avec l'équivalent-habitant (EH), selon la formule $EH = PP$.

Dans les autres cas (gîtes, maisons d'hôtes...), il convient de se référer à une étude particulière pour définir la capacité d'accueil.

Les pièces principales sont celles définies dans l'article R111-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation. En particulier on peut noter que : 'un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autres part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances'

Implantation

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits, etc.

Attention : Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC, c'est la contrôle de conception.

Installations d'assainissement non collectif réglementaires

Il existe plusieurs types de dispositifs. Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques.

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les microstations à cultures libres
- les microstations à cultures fixées
- les microstations SBR

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées :

en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La [liste des dispositifs de traitement agréés](#) et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

La liste des systèmes ayant reçus l'agrément est détaillée et mise à jour sur le site internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Les grands types de filières d'assainissement non collectif sont présentés ci-après :

Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

Conditions de mise en œuvre :

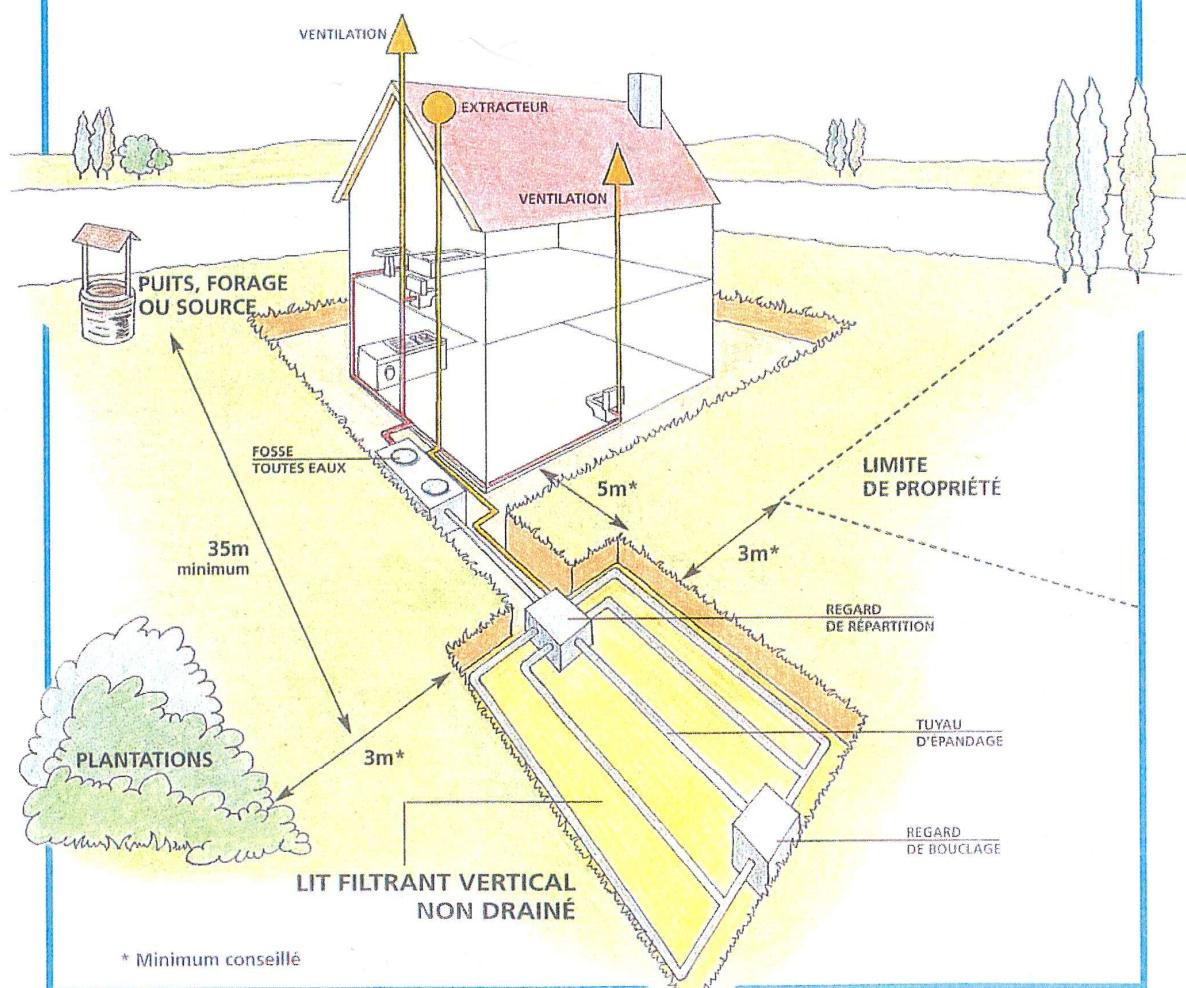
Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau de la canalisation d'aménée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,

- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.

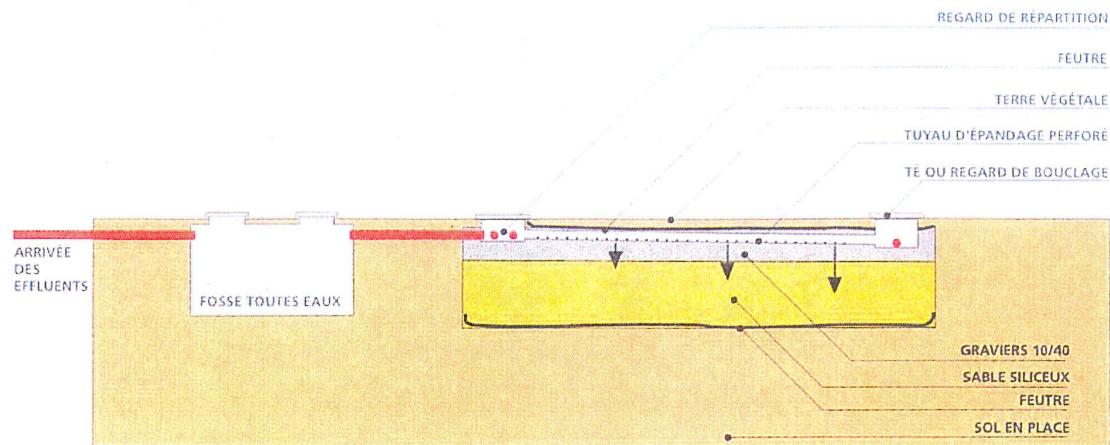
Dimensionnement :

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5m² par pièce principale (minimum : 25m²).



Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

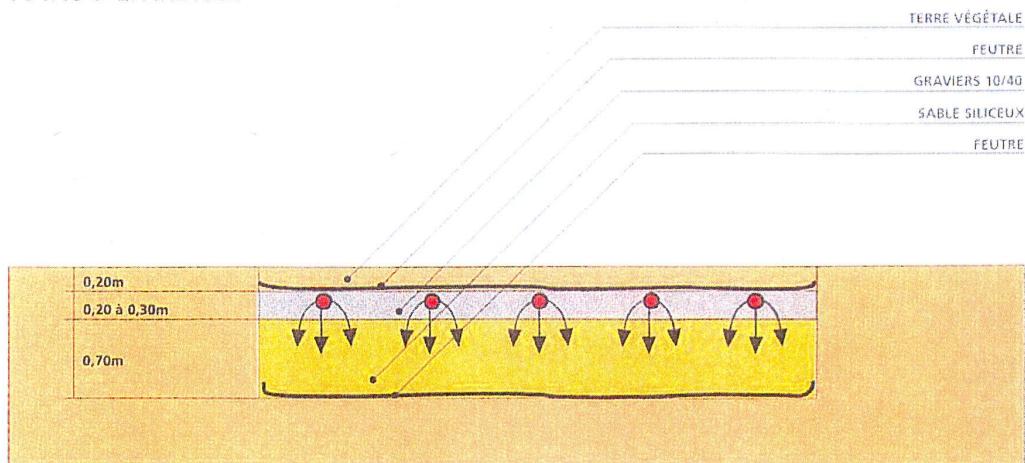


COUPE LONGITUDINALE



CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACEES TOUTES 10 A 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

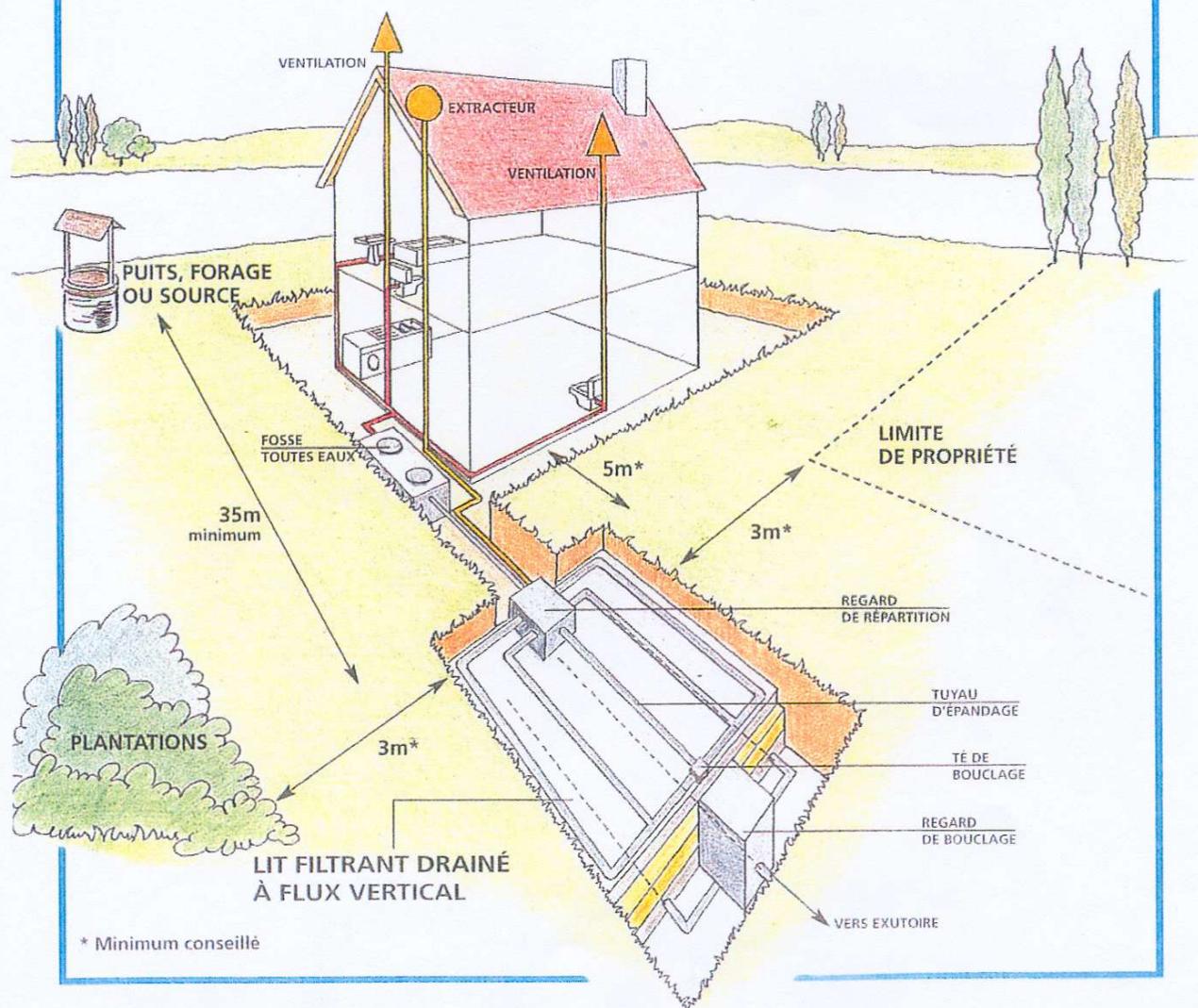
Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'aménée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

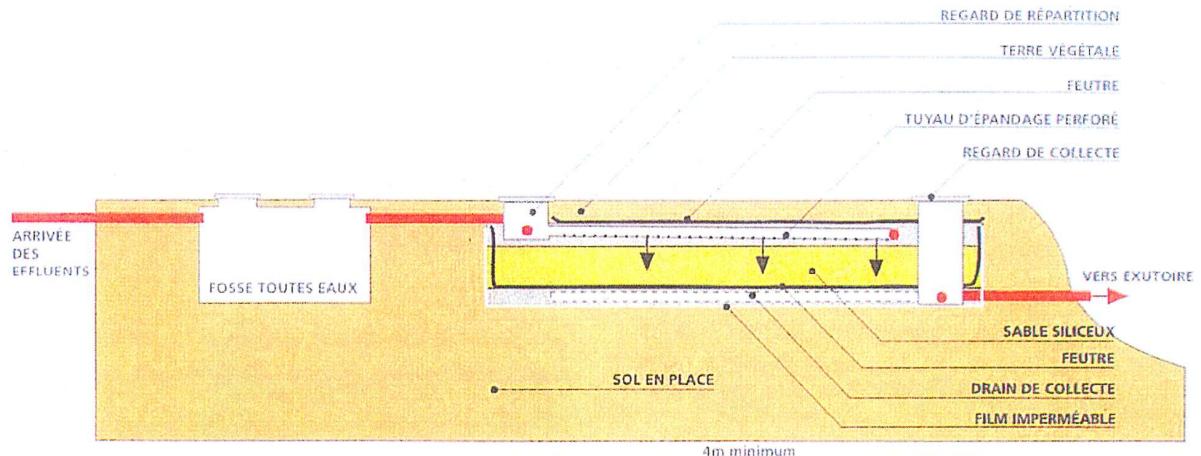
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5m² par pièce principale (minimum : 25m²).



Lit filtrant drainé à flux vertical

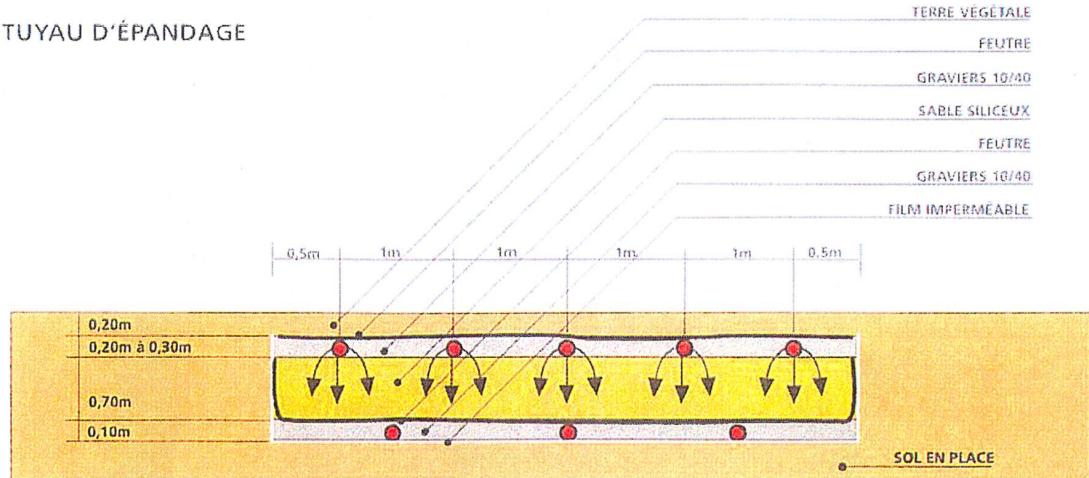


COUPE LONGITUDINALE



CANALISATIONS RIGIDES Ø 100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm MINIMUM
ESPACÉES TOUTES LES 10 À 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

Tertre d'infiltration

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

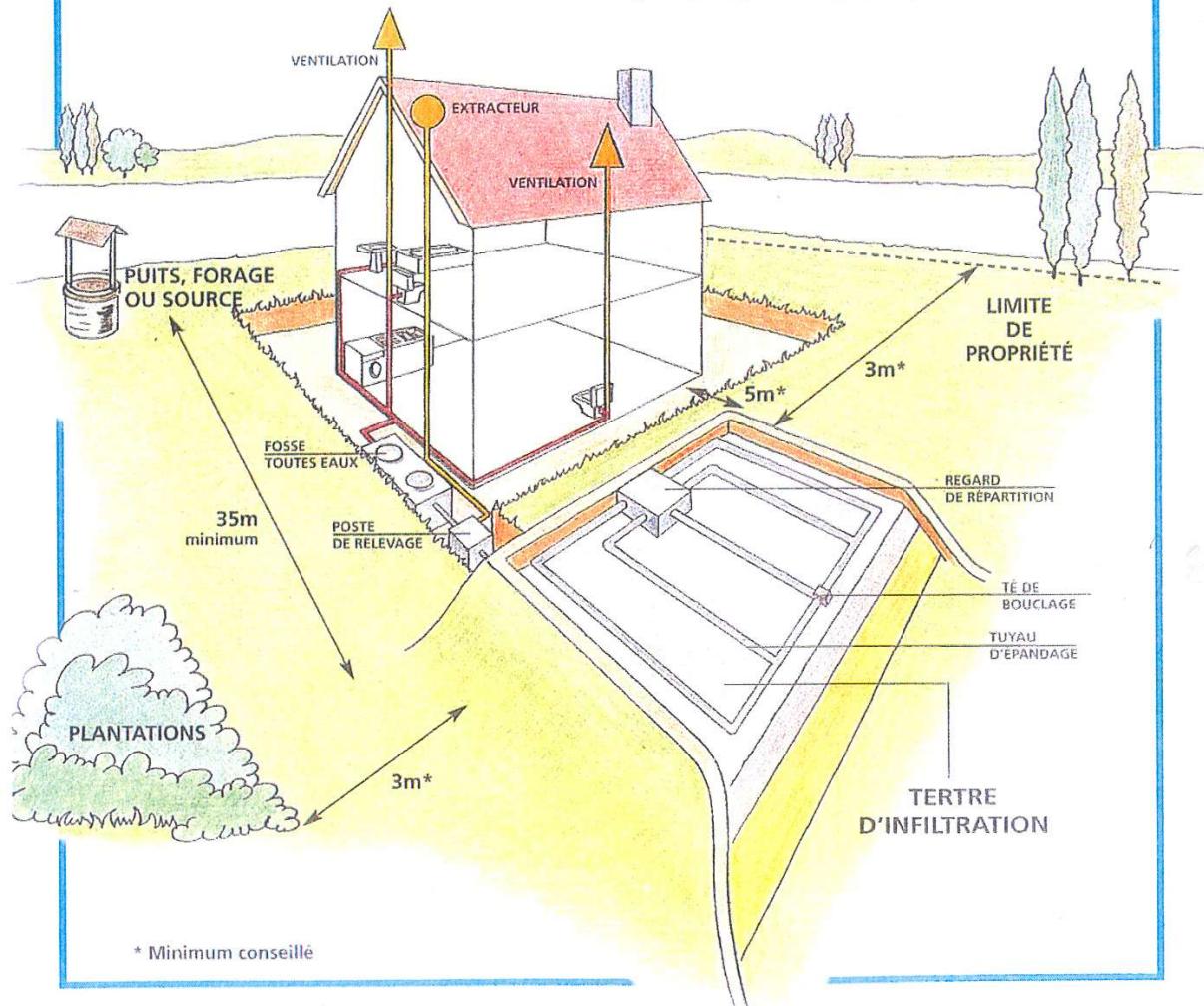
Conditions de mise en œuvre :

Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'aménée. Le tertre est constitué de bas en haut :

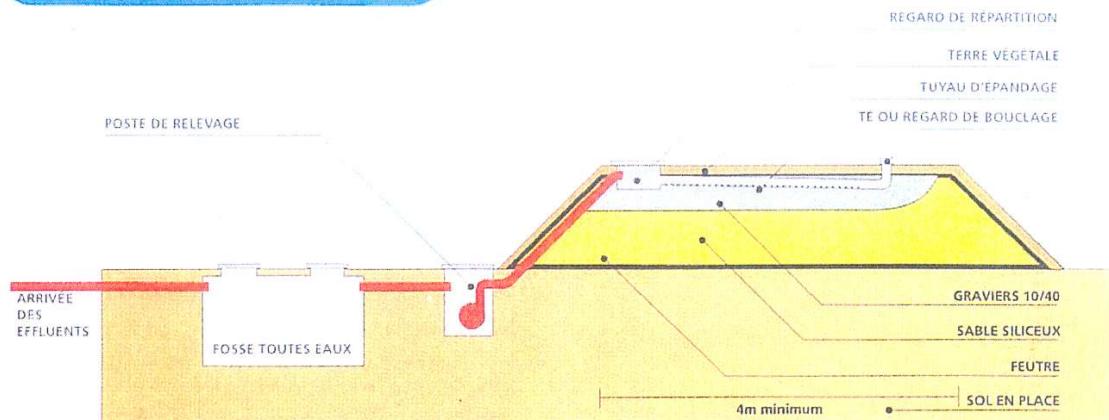
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air (si sol fissuré),
- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

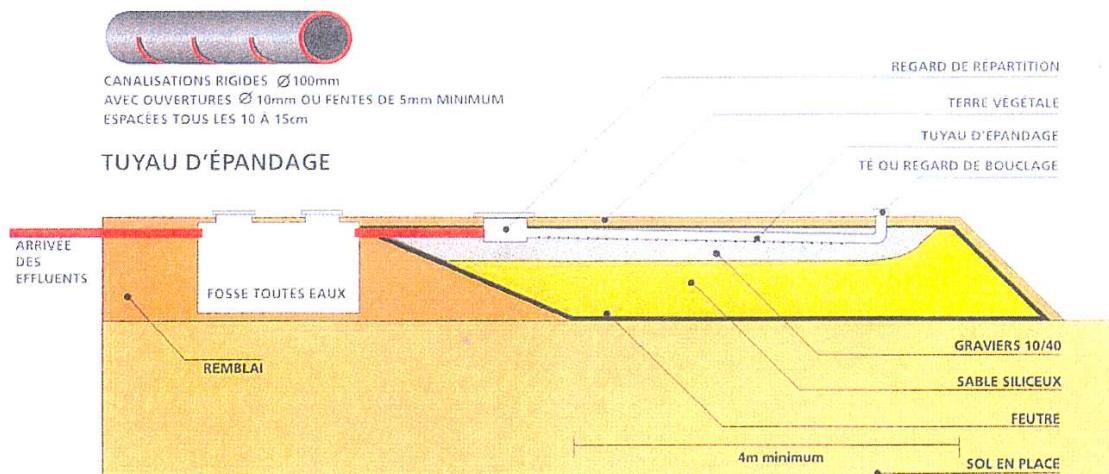
La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à $5m^2$ par pièce principale (minimum : $25m^2$).



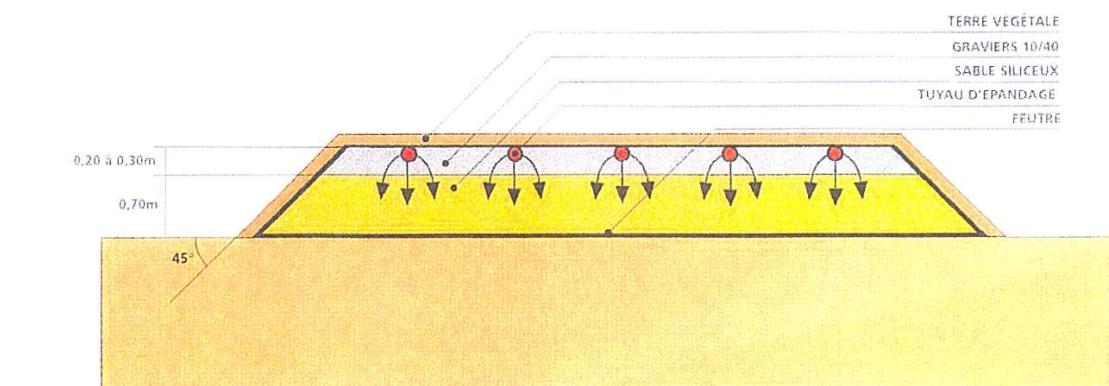
Tertre d'infiltration



COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE



COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE



COUPE TRANSVERSALE

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans

lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre impudrécible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

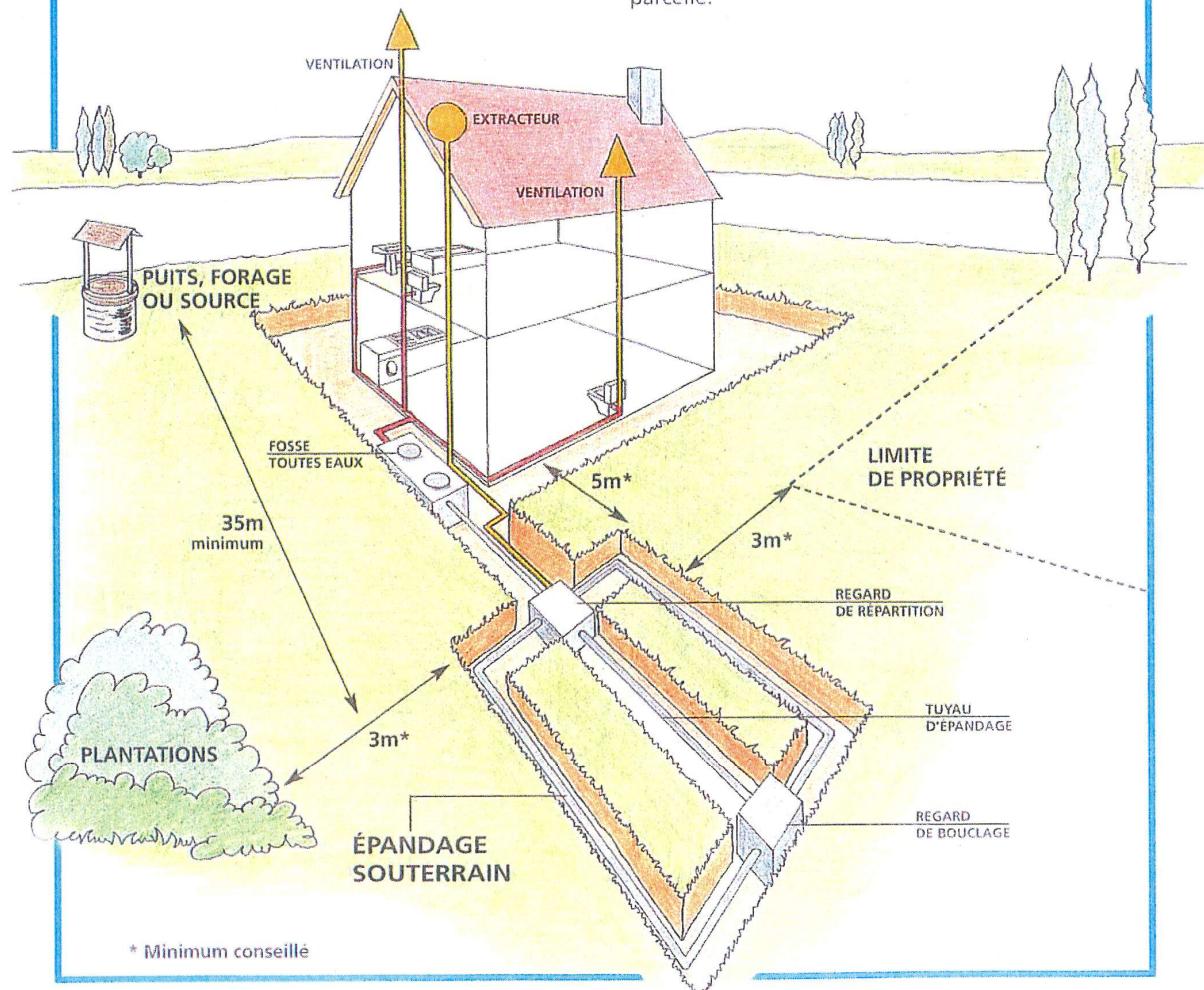
L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

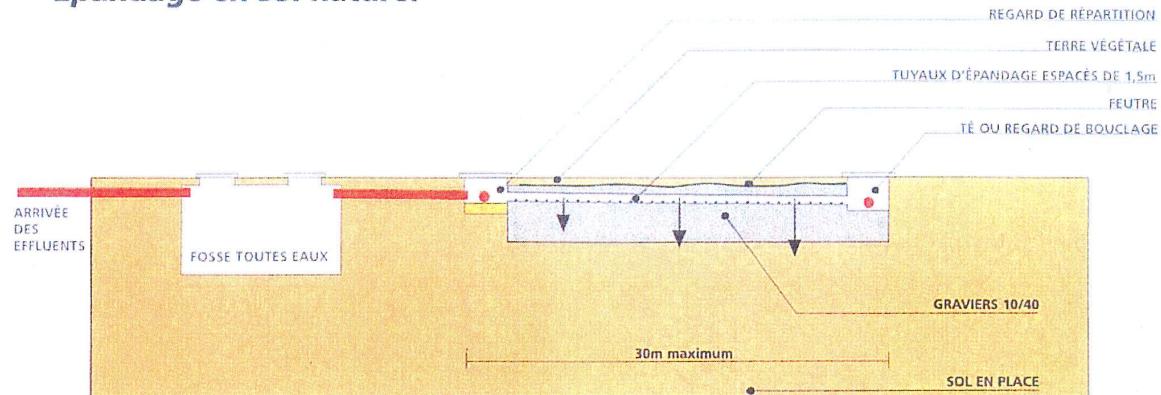
La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.



Épandage souterrain

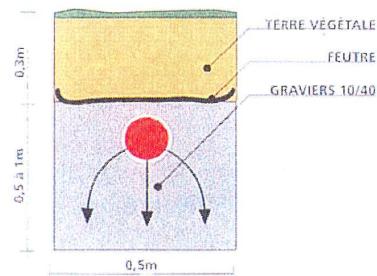
Épandage en sol naturel



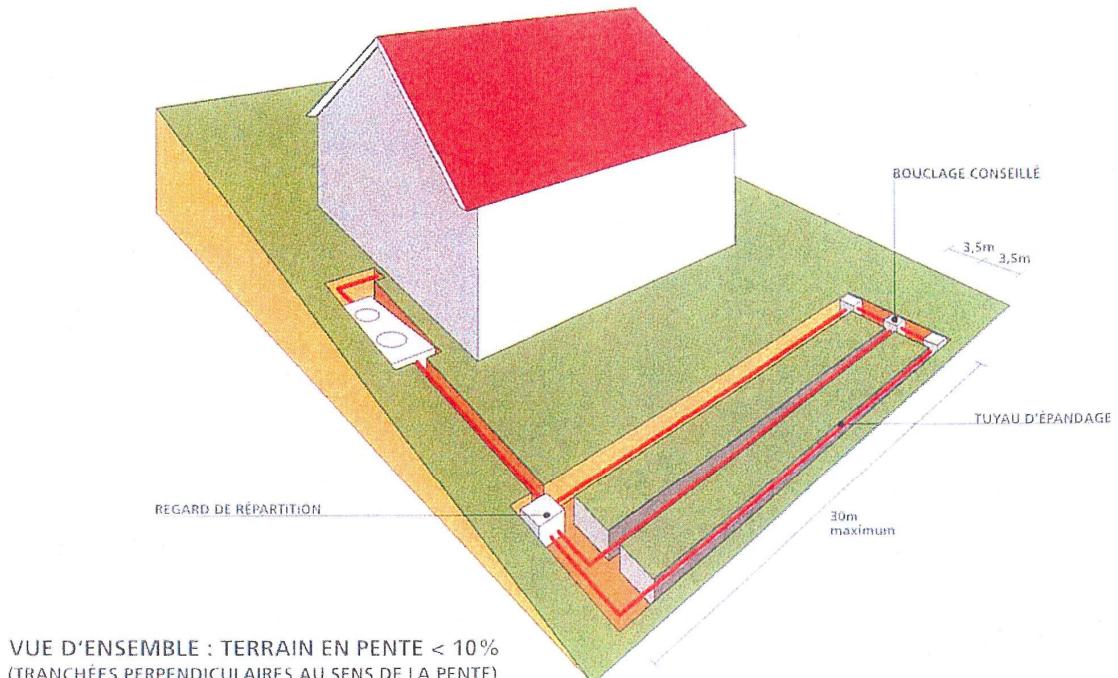
COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT



TUYAU D'ÉPANDAGE

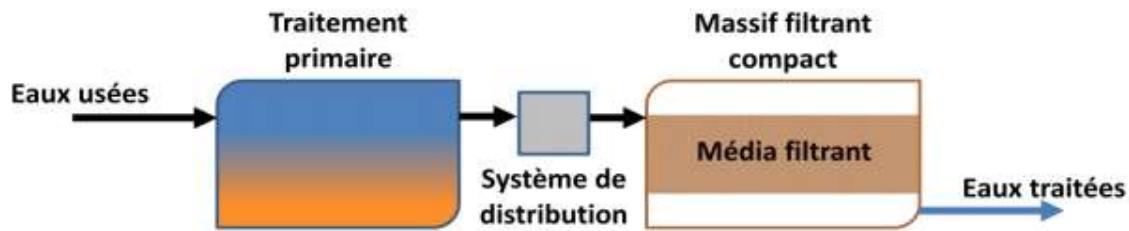


COUPE D'UNE TRANCHEE

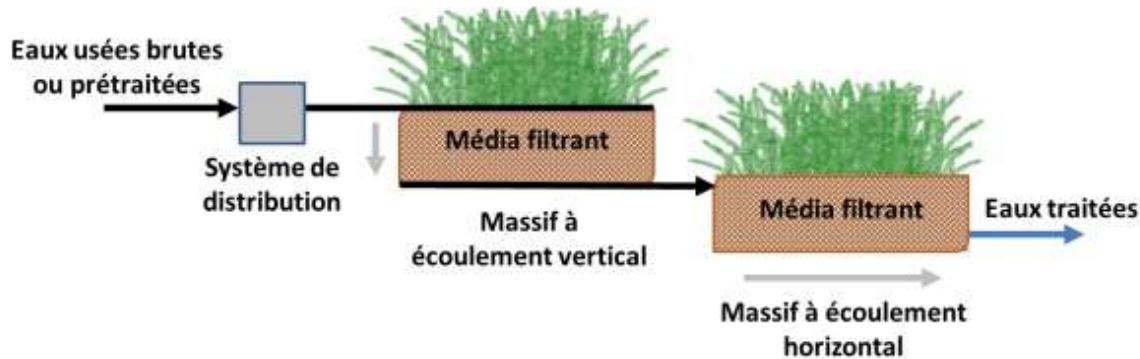


VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCHEES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

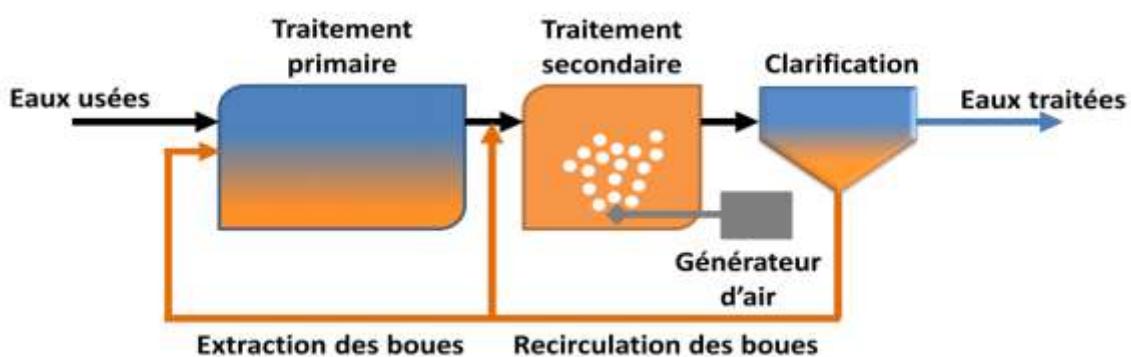
Systèmes de filtration compacte



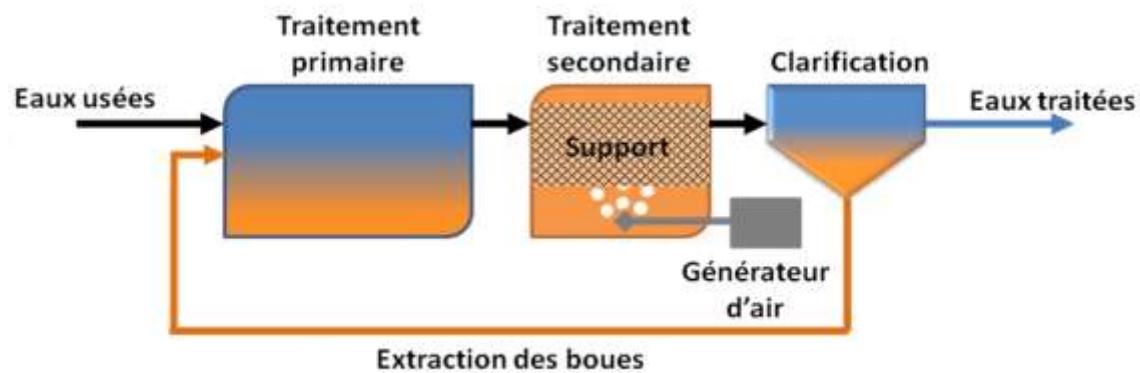
Systèmes de massifs filtrants plantés



Systèmes de micro-station à culture libre

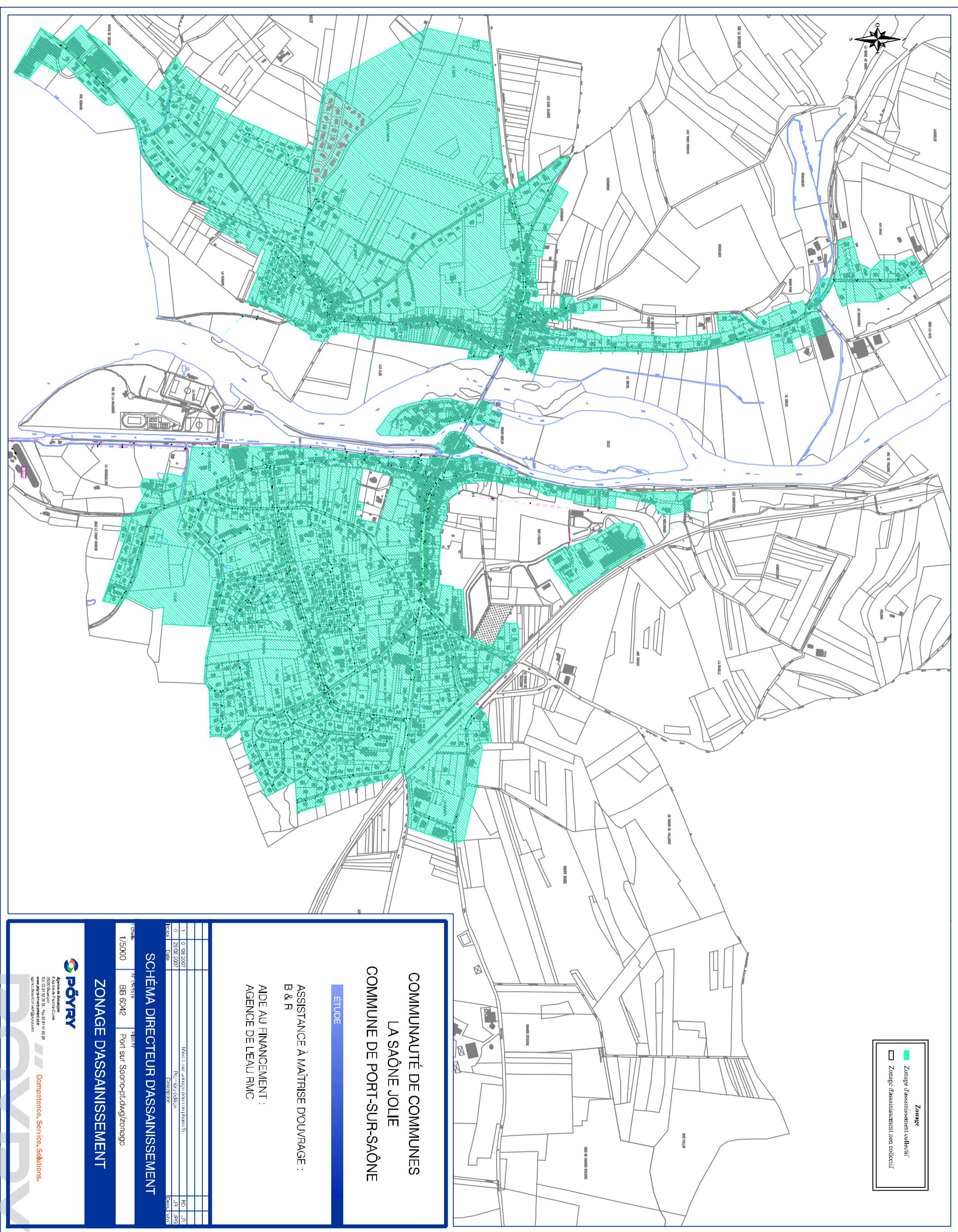


Systèmes de micro-station à culture fixée



ANNEXE 4

Zonage d'assainissement actuel validé en 2007



ANNEXE 5

PLU de la commune de PORT SUR SAONE



Commune de PORT-SUR-SAÔNE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



REGLEMENT GRAPHIQUE
Zoom sur le centre-ville (2/2)

Echelle 1/5500

DOSSIER D'APPROBATION

PLU approuvé le : 02-12-2022

Division du territoire par zones

- UA - zone urbanisée correspondant au centre ancien et aux hameaux historiques
- UB - zone urbanisée correspondant au tissu bâti essentiellement pavillonnaire
- UL - zone urbanisée à vocation de loisir
- UX - zone urbanisée à vocation économique
- UXa - sous-secteur de la zone UX destiné spécifiquement à l'artisanat
- UXb - zone urbanisée à vocation économique correspondant au site d'Eurosérum pour lequel des hauteurs supérieures aux autres zones UX sont autorisées
- 1AU - zone à urbaniser à vocation d'habitat - ces zones sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 1AUX - zone à urbaniser à vocation économique correspondant à la ZAE de la Pépinière - cette zone est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 2AU - réserve foncière à vocation d'habitat
- A - zone agricole
- Ala - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECA) de la zone A destiné à permettre l'accueil de logements étudiants en lien avec le lycée agricole
- N - zone naturelle
- Nb - sous-secteur de la zone N correspondant au secteur de ball-trap
- Nc - sous-secteur de la zone N correspond à l'activité de dressage canins "Prestachiens"
- Nd - sous-secteur de la zone N correspondant au site de la débretteterie
- Neu - sous-secteur de la zone N destiné à permettre la création d'une nouvelle station d'épuration pour le site d'Eurosérum
- Ngv - sous-secteur de la zone N correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- NL - zone à vocation de loisir
- Nm - sous-secteur de la zone N correspondant au site de motocross
- Nm' - secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECA) correspondant à l'activité de moto-cross pour lequel une construction limitée, en lien avec l'activité existante, est autorisée
- Nr - zone naturelle à enjeux environnementaux. Elle correspondant au réservoir de biodiversité que constitue la zone Natura 2000

Prescriptions réglementaires

- Secteurs couverts par une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacements réservés (ER) - se reporter au tableau ci-joint
- Éléments paysagers à préserver ou mettre en valeur - article L151-19 du CU
- Boisements à conserver - article L151-23 du CU
- Zones humides à préserver - article L151-20 du CU
- Secteurs soumis à un risque inondation - zone rouge - se reporter aux annexes du PLU
- Secteurs soumis à un risque inondation - zone bleue - se reporter aux annexes du PLU
- Haies à préserver - article L151-23 du CU
- mares à protéger
- Éléments du petit patrimoine préservés - article L151-19 du CU
- Éléments paysagers protégés - article L151-19 du CU

Informations

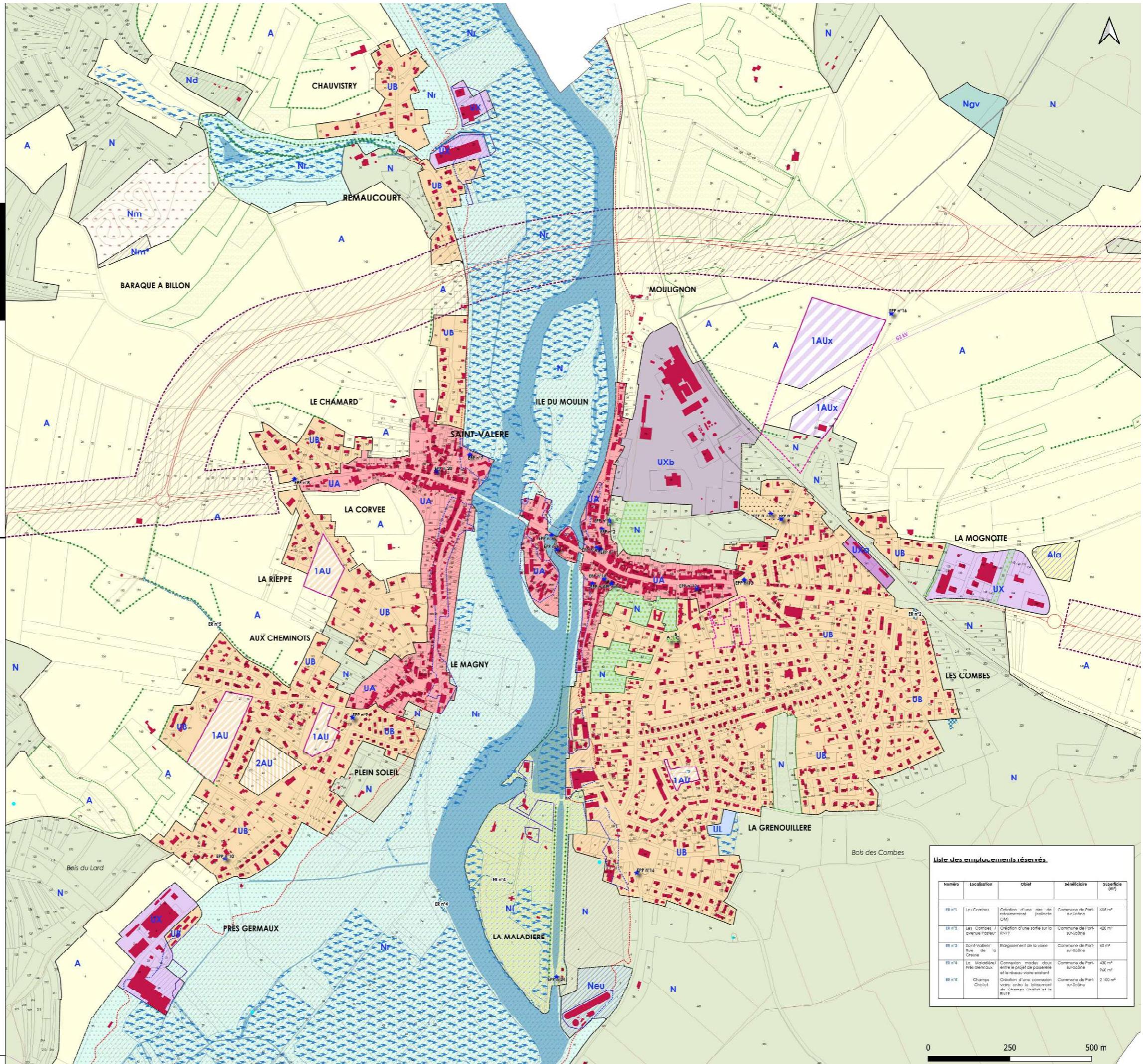
- Canalisation de gaz (se reporter à la liste des servitudes d'utilité publique)
- Lignes électriques
- Mise à jour du cadastre (permis de construire en cours)

Réseau routier

- Voies à grande circulation (déviation)
- Routes
- Chemins ou sentiers
- Constructibilités limitées liées à la RN19 (75 mètres) et à la déviation (100 mètres)

Périmètre délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques - se reporter aux servitudes d'utilité publique

Monuments Historiques



Numéro	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER n°1	Les Combés	Création d'une zone de collecte (OM)	Commune de Port-sur-Saône	420 m²
ER n°2	Les Combés / Avenue Pétain	Création d'une sortie sur la RN19	Commune de Port-sur-Saône	420 m²
ER n°3	Saint-Valère / Rue de la Maladière	Élargissement de la voirie	Commune de Port-sur-Saône	60 m²
ER n°4	La Maladière / Près Germaux	Connexion routes douces entre le projet de passerelle et le réseau voirie existant	Commune de Port-sur-Saône	430 m²
ER n°5	La Maladière / Champs Chalot	Création d'une connexion entre la voirie existante et le chemin Chalot et le Bois des Combés	Commune de Port-sur-Saône	2 100 m²

0 250 500 m

ANNEXE 6

Délibérations